



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PRIVAS CENTRE ARDECHE**

Conseil communautaire du 15 mars 2023

**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2023**

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL	6
I LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	6
1) Un contexte macroéconomique incertain, marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance	6
2) Le redressement des taux d'intérêt	7
3) Les évolutions de la fiscalité locale	8
4) Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation.....	9
II. LA SUPPRESSION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)	11
1) Présentation de la réforme :	11
2) Le dispositif de compensation.....	12
III. LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES VARIABLES D'AJUSTEMENT	13
1) La dotation globale de fonctionnement (DGF).....	13
2) Les variables d'ajustement.....	14
3) La péréquation horizontale	16
4) Le soutien à l'investissement local.....	16
IV. AUTRES ENJEUX FINANCIERS ET FISCAUX DE LA LOI DE FINANCES 2023.....	17
1) L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels :	17
2) L'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation :	17
3) La suppression du caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement.....	17
DEUXIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	19
I BUDGET PRINCIPAL	21
1) Situation financière de la collectivité	21
1.1 EVOLUTION DE L'EPARGNE – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	21
1.2 EVOLUTION DU RESULTAT DE CLOTURE	23
1.3 DETTE	23
2) Les principaux axes du budget 2023	24
2.1 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25
1 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (compte 011).....	25
2 - CHARGES DE PERSONNEL (compte 012)	26
3 - ATTENUATIONS DE PRODUITS (compte 014).....	27
4 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (compte 65)	28
5 - CHARGES FINANCIERES (compte 66).....	30
2.2 EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30
1 - IMPOTS ET TAXES (compte 73)	30
a) Fiscalité directe	30
b) LE FPIC	34
c) La taxe de séjour	35
d) Les attributions de compensation.....	35
2 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (compte 74)	35
3 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (compte 70).....	37
2.3 LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LES COMMUNES	38
1 - LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE.....	38
2 - LE PACTE FINANCIER ET FISCAL	39
3 - LES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	39
4 - LA RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS.....	39
2.4 LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	39
II BUDGETS ANNEXES	41
1) LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».....	41
1.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	41
1.2 PRINCIPAUX AXES 2023.....	41
2) LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »	43
2.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	43
2.2 PRINCIPAUX AXES 2023.....	43
3) LE BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »	44
3.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS.....	44

3.2	PRINCIPAUX AXES 2023	
4)	LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS COLLECTIFS »	46
4.1	PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS	46
4.2	PRINCIPAUX AXES 2023	46
5)	LE BUDGET ANNEXE « BATIMENTS INDUSTRIELS »	48
5.1	PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS	48
5.2	PRINCIPAUX AXES 2023	48
6)	LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES »	50
6.1	PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS	50
6.2	PRINCIPAUX AXES 2023	50

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent rapport expose les orientations budgétaires pour l'année 2023.

A cette fin, sont exposés le contexte budgétaire national ainsi que les orientations générales de l'agglomération.

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

La loi de finances pour 2023, publiée au Journal officiel le 31 décembre 2022, contient de nombreuses dispositions financières et fiscales intéressant les collectivités locales.

Dans un contexte de crise énergétique et de reprise de l'inflation, ce texte poursuit la restructuration fiscale déjà engagée, développe des mesures d'adaptation spécifiques (« amortisseur électricité », filet de sécurité et fonds d'accélération écologique), et engage un nouveau cycle de contractualisation. Enfin, pour la première fois depuis 2011, la dotation globale de fonctionnement est également abondée.

La discussion au Parlement a également porté sur le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027, qui regroupe les objectifs généraux des finances publiques ainsi que la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques. Il prévoit également le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales, notamment le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales ainsi que le retour de la contractualisation baptisée « Pacte de confiance ». Ce texte, rejeté tour à tour par l'Assemblée Nationale et le Sénat, sera examiné à nouveau par le Parlement en 2023.

I LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1) Un contexte macroéconomique incertain, marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance

La Loi de finances pour 2023 s'inscrit dans un contexte très incertain, tant au niveau politique nationale (absence de majorité absolue à l'assemblée nationale pour les partis du Gouvernement) qu'au niveau politique internationale (menaces d'extension de la guerre en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA...).

Elle s'appuie sur des hypothèses macroéconomiques optimistes tant en matière de croissance que d'inflation :

	2021	2022	Prévisions LF 2023
Evolution du taux de croissance	+ 7 % du PIB	+ 2.5% du PIB	+ 1 % du PIB
Evolution déficit public	- 7% du PIB	- 5 % du PIB (*)	- 5 % du PIB
Evolution dépenses publiques	59.9 % du PIB	57.6 % du PIB (*)	56.6 % du PIB
Taux de prélèvements obligatoires	43.7 % du PIB	45.2 % du PIB (*)	44.7 % du PIB
Taux d'endettement public	115.3 % du PIB	111.5 % du PIB (*)	111.2 % du PIB
Inflation	+ 2.8 %	+ 5.2 %	+ 4.3%

(*) Données provisoires

- **Les perspectives envisagées par l'OCDE révèlent que la France devrait passer d'une croissance de 2,6 % en 2022 à 0,6 % en 2023 :**

Après une chute de l'activité en 2020 liée à la pandémie (-8%), les années 2021-2022 ont été particulières car elles ont bénéficié d'un effet de rattrapage. Le niveau de croissance de 2,5 % en 2022 est donc exceptionnel, la croissance à long terme de la France variant en principe aux alentours de 1,2 %. Ce rebond de l'activité économique se traduit notamment par un taux de chômage qui se stabilise à un niveau bas selon l'INSEE, « oscillant entre 7,3 % et 7,4 % de la population active depuis le quatrième trimestre 2021 ».

Le taux de croissance annoncé à 0,6 % en 2023 prend en compte les effets de la crise énergétique et le resserrement de la politique monétaire, avec la remontée des taux d'intérêt.

- **Un redressement des finances publiques « lent et très incertain »**

Les objectifs de la LPFP 2023-2027 sont modestes avec, en fin de période, un retour en dessous de 3% du PIB en matière de déficit public et une stabilisation de la dette publique à 111 % :

Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027					
En points de PIB	2023	2024	2025	2026	2027
Déficit public	- 5 %	- 4.5 %	- 4 %	- 3.4 %	- 2.9 %
Dette publique	111.2 %	111.3 %	111.7 %	111.6 %	110.9 %

Le Haut Conseil des Finances Publiques a précisé à cet égard que « le Gouvernement prévoit pour 2023 une simple stabilité du déficit public effectif, une amélioration au mieux limitée du solde structurel et une quasi stabilité du ratio de dette. **Le redressement des finances publiques s'annonce ainsi lent et très incertain en 2023.** La soutenabilité à moyen terme des finances publiques continue donc à appeler à la plus grande vigilance. Le Haut Conseil rappelle que le retour à des niveaux de dette garantissant à la France de disposer de marges de manœuvre suffisantes est nécessaire pour être en mesure de faire face à des chocs macroéconomiques ou financiers et aux besoins d'investissement public. Il suppose un effort collectif reposant sur la maîtrise de la dépense couplée à la recherche d'une plus grande efficacité de celle-ci ».

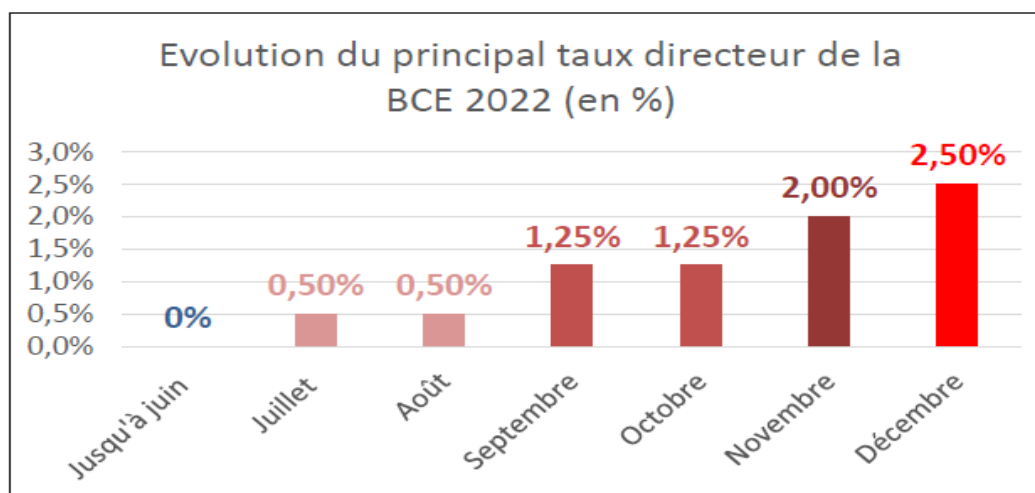
- **Le maintien d'une inflation élevée :**

L'explosion des prix de l'énergie et des matières premières devraient maintenir les tensions inflationnistes malgré la mise en place du bouclier tarifaire. Celui-ci a permis à la France d'avoir une inflation moins élevée, parmi les plus basses de la zone euro. Il n'en demeure pas moins, qu'après avoir enregistré une inflation de 5,2 % en 2022, l'économie nationale devrait connaître une inflation de 5,8 % en 2023 selon les prévisions de l'OCDE. La zone euro devrait subir une inflation de 6,2 % en 2023.

Ce niveau d'inflation, inédit en France depuis le milieu des années 80, produit d'importantes conséquences sur les budgets locaux, avec d'un côté une progression des recettes fiscales, de l'autre une augmentation de l'ensemble des dépenses et des taux d'emprunt. La pression sur les dépenses d'énergie est telle que l'Etat a mis en place des mesures de soutien aux collectivités locales.

2) Le redressement des taux d'intérêt

Alors que la crise sanitaire n'avait pas remis en cause la réduction continue des taux d'intérêt, le second semestre 2022 a été marqué par une hausse de ces derniers. En effet, afin de contrer la forte augmentation de l'inflation en zone euro, la Banque centrale européenne (BCE) a relevé ses taux directeurs au cours du mois de juillet 2022. Le principal taux directeur de la BCE a ainsi connu une progression inédite, passant de 0 % (depuis 2016) à 2,5 % en 6 mois :



Ce relèvement des taux a eu un impact certain sur le financement des passages d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression. En effet, les taux fixes sont plus élevés que les taux d'usure suite à cette rapide hausse. Ainsi au 1^{er} octobre 2022 le taux d'usure a été rehaussé : 3,45 % pour un emprunt sur 20 ans et plus à taux fixe (contre 2,33 % constaté au troisième trimestre de 2022 avant la hausse intervenue au 1^{er} octobre).

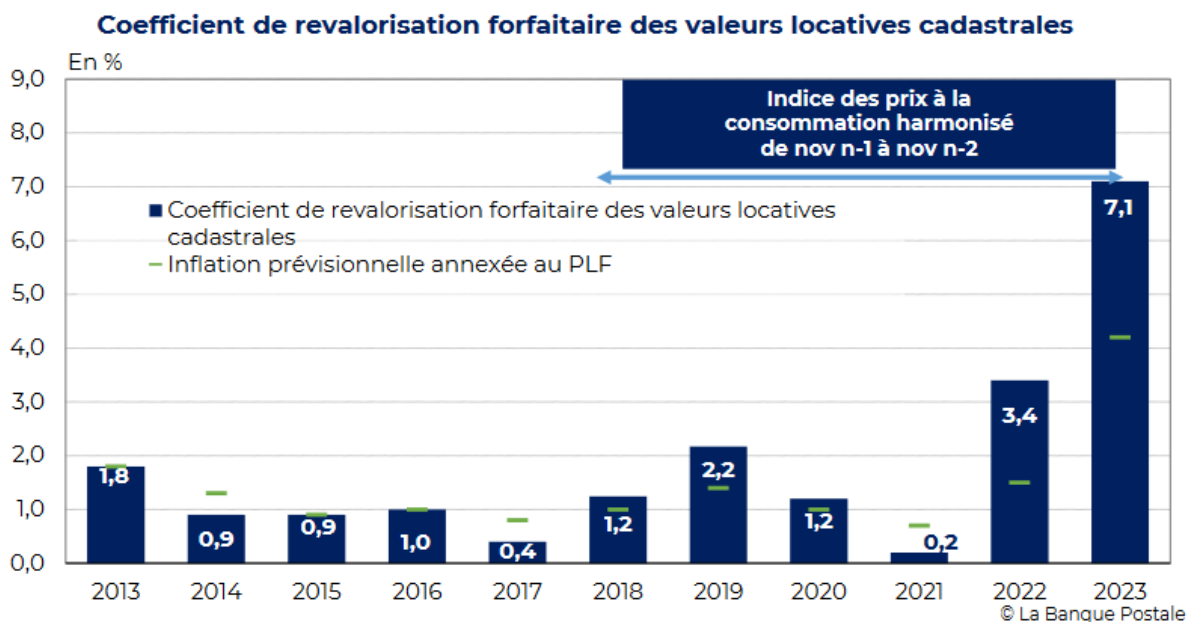
Depuis le 1^{er} janvier 2023, les taux d'usure trimestriels ont fait l'objet d'une revalorisation significative, passant à 4,31 % pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 20 ans. En conséquence, les établissements bancaires devraient pouvoir à nouveau proposer aux collectivités des prêts à taux fixes sur longue durée.

3) Les évolutions de la fiscalité locale

- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2023 dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre n-2 (2021) et novembre n-1 (2022).

Pour 2023, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de **+7.1%**, après une hausse déjà significative de +3.4% en 2022, ce qui se traduira pour les collectivités par un développement sensible de leurs ressources fiscales.

Pour rappel, les valeurs locatives foncières servent au calcul des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe d'habitation sur les logements vacants ; par ailleurs, depuis 2019 les locaux professionnels sont indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers, lissé sur 3 ans (n-4 à n-2), ce qui présente une forte inertie à la hausse comme à la baisse.



- **L'évolution prévisionnelle de la TVA** revêt également une grande importance puisque de cette évolution dépendra l'augmentation des fractions de TVA octroyées aux EPCI dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, qu'il s'agisse de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ou de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Le coefficient étant en effet en effet appliqué au montant annuel prévisionnel du produit global de TVA, les EPCI perçoivent le dynamisme de l'enveloppe.

Pour 2022, la hausse des recettes de TVA 2022 par rapport à 2021 à + 5.5% et corrigée + 2.89% au mois de mars. Deux ajustements sont prévus pour suivre strictement les recettes encaissées :

- le premier en lien avec la nouvelle prévision de TVA pour 2022, qui associée au projet de loi de finances pour 2023, conduit à une actualisation à + 9.6% au mois d'octobre 2022 ;
- le second, définitif, intervient au cours du 1^{er} trimestre 2023 au vu de l'exécution définitive de la TVA en 2022 qui n'est pas connue à cette date.

Ainsi les recettes de TVA perçues en année N par les collectivités concernées dépendent de l'augmentation de la TVA constatée entre N-1 et N, ce qui est de nature à complexifier l'exercice de prévision budgétaire des collectivités locales.

Le Gouvernement table sur une augmentation de **+5,1 %** en 2023 mais il ne s'agit à ce stade que d'une hypothèse.

4) Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation

En loi de finances rectificative pour 2022, puis dans le cadre de la loi de finances pour 2023, le Gouvernement a mis en place deux types de mesures :

- 1) Des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers des dispositifs spécifiques (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité) ;
- 2) Un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses et une dégradation de leur épargne (une version 2022 et une version 2023).

BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES « PETITES COLLECTIVITES »	« AMORTISSEUR » ELECTRICITE
Le Gouvernement reconduit le bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente de l'électricité.	Le Gouvernement met en place un dispositif universel permettant aux collectivités non éligibles au bouclier tarifaire d'amortir leur facture d'électricité en 2023, et ce même pour les contrats de fourniture signés avant 2023.
La collectivité doit avoir : <ol style="list-style-type: none"> 1) Moins de 10 agents ; 2) Moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement ; 3) Avoir un compteur électrique d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa. 	Pour ces collectivités, l'Etat prend en charge pour 50% des volumes d'électricité consommés l'écart entre le prix de l'énergie prévu au contrat et 180€/MWH soit 0.18 €/kw. Plafonnement de la prise en charge du tarif du MWH par l'Etat à hauteur de 320 €, soit lorsque le tarif du MWH payé par la collectivité dépasse 500€/MWH.
Pour 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15 % (contre 4 % en 2022).	En moyenne, l'aide pourrait atteindre de 20 % à 25 % de la facture.
Les collectivités concernées doivent communiquer, au plus tard le 31 mars 2023, ou au plus tard un mois après la prise d'effet de leur contrat si celle-ci est postérieure au 28 février 2023, à leur fournisseur d'électricité une attestation sur l'honneur justifiant de leur éligibilité à l'un ou l'autre de ces dispositifs.	

En outre, le Gouvernement a institué un filet de sécurité destiné notamment aux collectivités subissant une forte dégradation de leur épargne brute. Instauré dans le cadre de la première loi de finances rectificative pour 2022, le dispositif a été reconduit dans la LF pour 2023. Toutefois le filet de sécurité 2023 est d'une nature profondément différente de la version 2022 :

FILET DE SECURITE <u>2022</u>	FILET
La dotation ne bénéficie qu'aux communes et à leurs groupements.	La dotation bénéficie également aux départements et aux régions.
Trois conditions cumulatives doivent être satisfaites : 1) Taux d'épargne brute inférieure à 22 % au 31 décembre 2021 ; 2) Baisse de l'épargne brute de plus de 25 % en 2022 ; 3) Potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) par habitant inférieur au double de la catégorie / strate	<u>Deux</u> conditions cumulatives doivent être satisfaites : 1) Baisse de l'épargne brute de plus de 15 % en 2023 ; 2) Potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) par habitant inférieur au double de la catégorie / strate
La dégradation de l'épargne de la collectivité doit résulter principalement de la hausse des dépenses d'énergie et des conséquences de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.	La dotation dans sa version 2023 ne compense pas l'accroissement du coût des dépenses de personnel.
La dotation prend en charge : 1) 50 % de la hausse liée à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique ; 2) 70 % de la hausse liée au renchérissement du coût de l'énergie et des produits alimentaires.	La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022
L'enveloppe allouée à cette dotation est égale à 430 M€ en 2022.	L'enveloppe allouée à cette dotation est égale à 1.5 Md€ pour 2023

Il est à noter enfin que le filet de sécurité sera cumulable avec l'amortisseur et tiendra compte de l'aide versée par l'État au titre de l'amortisseur.

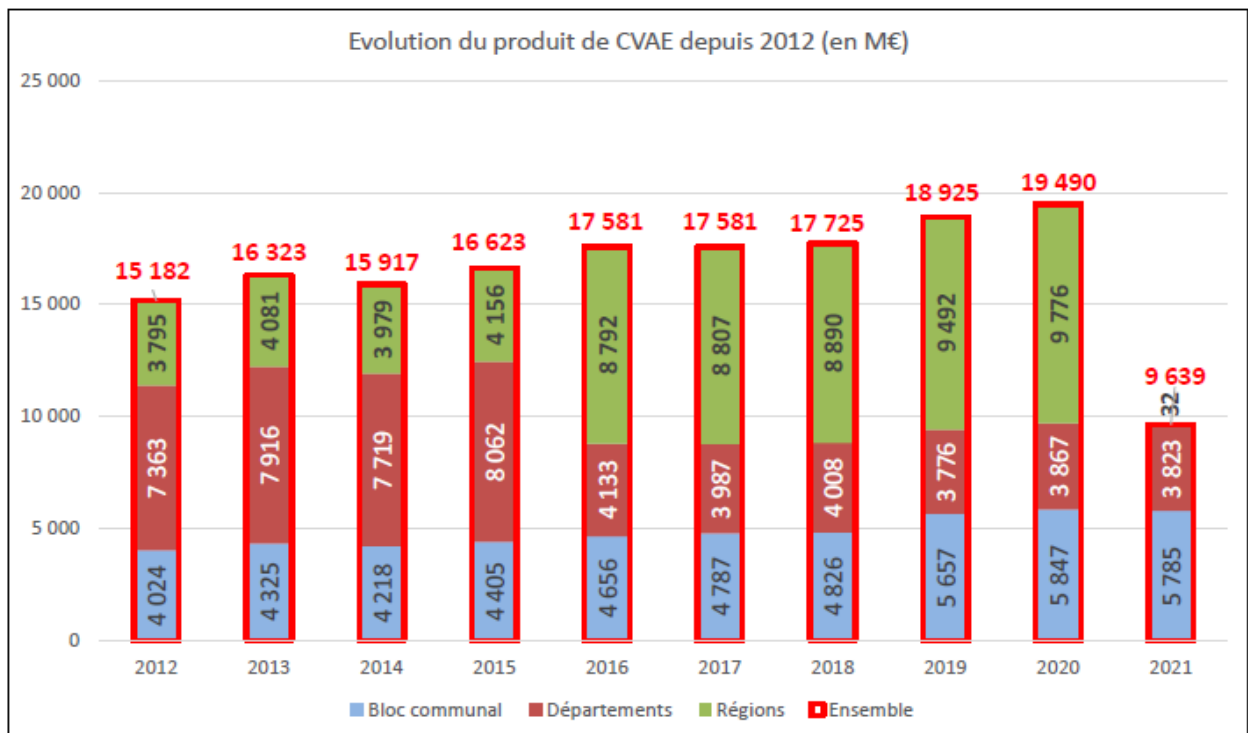
II. LA SUPPRESSION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE (CVAE)

1) Présentation de la réforme :

L'objectif du gouvernement est de poursuivre l'allègement des impôts dits « de production », qui font l'objet depuis novembre 2020 de mesures de réduction et d'abaissement afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire français. Concrètement, cela s'est traduit par trois mesures phares :

- La suppression de la CVAE régionale en 2021, soit plus de 9.7 milliards d'euros ;
- La réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les établissements industriels ;
- La baisse du plafonnement à la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale de 3% à 2% en 2021, portée à 1.625% en 2023 puis 1.25% en 2024.

Le produit fiscal globalisé de CVAE a cru de plus de 4 milliards d'euros jusqu'en 2020 pour atteindre près de 19.5 Mds€. Suite à la suppression de la CVAE régionale, il s'élève en 2021 à un peu moins de 9.7 milliards d'euros pour les collectivités, dont 5.785 Mds€ pour le seul bloc local.



La réforme adoptée dans le cadre de la loi de finances 2023 consiste à supprimer en deux ans la CVAE résiduelle : la cotisation due par les entreprises redevables est diminuée de moitié en 2023 et en 2024 plus aucune entreprise ne paiera cette taxe.

Toutefois dès 2023 les collectivités ne perçoivent plus de CVAE, le dernier quart de la CVAE d'origine étant levé par l'Etat : cette suppression concerne les départements, les EPCI et les communes membres d'un EPCI qui n'applique la fiscalité professionnelle unique.

2) Le dispositif de compensation

La loi de finances 2023 prévoit en remplacement de la CVAE une fraction de TVA perçue par l'Etat, dynamique dans le temps.

Les collectivités concernées recevront ainsi en guise de compensation pour 2023 un montant égal à la moyenne de la CVAE perçue en 2020, 2021 et 2022, en intégrant à cette moyenne ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023, ainsi que la moyenne des exonérations perçues sur la même période. Il s'agit de la part fixe. La prise en compte de cette moyenne est donc plus favorable qu'une compensation sur 2022 ou sur la période 2020 à 2022, ainsi que l'envisageait initialement le projet de loi de finances.

Par la suite, le montant de la compensation évoluera pour les communes et EPCI en tenant compte de critères d'activité économique qui seront définis par décret au cours de l'année. Il s'agit de la seconde part affectée à un « **fonds d'attractivité économique des territoires** », destiné à l'avenir à opérer une **territorialisation de la croissance de TVA/CVAE afin de tenir compte du dynamisme des territoires. Cette mesure permet ainsi de maintenir actif le lien entre les territoires et les politiques d'accueil des entreprises.**

CONSEQUENCES DE LA DISPARITION DE LA CVAE :

- **LA PERTE DE LA CVAE CONSTITUE, APRES LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION, UNE NOUVELLE REMISE EN CAUSE DE LA FISCALITE LOCALE. IL NE RESTE EN IMPOSITION ECONOMIQUE LOCALE QUE LA CFE, LES IFER ET LA TASCOM.**
- **ELLE REDUIT ENCORE LA FRACTION DES RECETTES FISCALES LIEES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET URBAIN TERRITORIAL (IL SE LIMITERA AUX PRODUITS DES TAXES FONCIERES, DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES),**
- **IL SUBSISTE UNE INCERTITUDE QUANT AUX MODALITES DE REPARTITION DU DYNAMISME DE LA TVA POUR LES COLLECTIVITES DU BLOC COMMUNAL,**
- **L'AUGMENTATION DES PRODUITS DE TAXE SUR LE FONCIER BATI PERÇUE PAR LES COMMUNES AU TITRE DES ENTREPRISES LIEE A LA REFORME DE LA TH ET LA SUPPRESSION DE LA CVAE PERÇUE PAR LES EPCI ENGENDRENT UN RENVERSEMENT DE LA LOGIQUE QUI AVAIT PREVALU A L'INSTAURATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE : DESORMAIS LES COMMUNES REPRESENTERONT L'ACTEUR DU BLOC COMMUNAL QUI PERCEVRA LE PLUS DE RECETTES FISCALES LORS DE L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX ETABLISSEMENTS.**

III. LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LES VARIABLES D'AJUSTEMENT

1) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

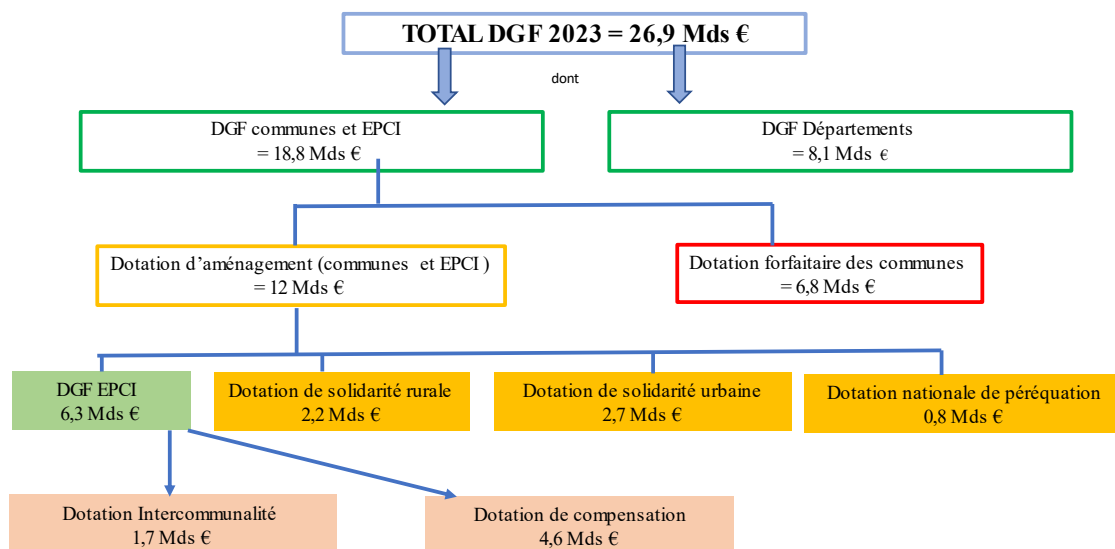
- **Evolution de l'enveloppe**

La loi de finances pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. **Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes ne sera pas rabaissée.**

C'est donc l'Etat qui apportera le financement de la péréquation verticale et non pas, comme c'est le cas depuis 2017, par un écrêtement interne de la dotation forfaitaire interne des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

Cette revalorisation permettra selon le gouvernement à « 95% des communes » de voir leur DGF « se maintenir ou augmenter » en 2023. Sur ce montant, 200 millions d'euros sont affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR), 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 30 millions d'euros abonderont la dotation d'intercommunalité des EPCI. Cependant, cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'a souligné le Comité des finances locales le 14 février 2023.

Au total, la DGF est fixée à 26.9 milliards d'euros pour 2023, selon l'architecture suivante :

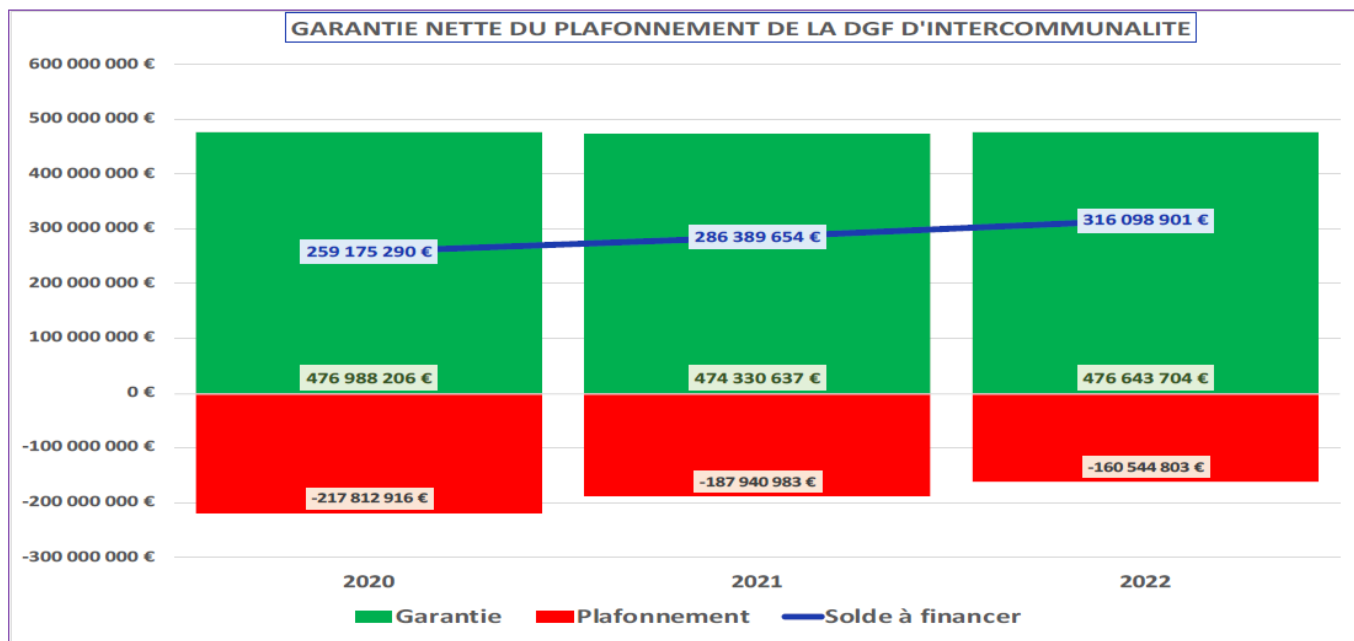


- **Eléments relatifs à la DGF des EPCI**

- **Dotation d'intercommunalité** : la tendance à la généralisation de la garantie du CIF se confirme avec un CIF moyen 2022 de 38.72 % contre 38.06 % en 2021, 37.07 % en 2020 et 36.43 % en 2019. Par ailleurs, 181 communautés d'agglomération sur 227 (79.7% du total) bénéficient de la garantie du CIF.

Toutefois le solde entre la garantie sous condition de CIF et le plafonnement (un EPCI ne peut percevoir une attribution par habitant supérieure à 110 % du montant perçu au titre de l'année précédente) étant chaque année davantage déficitaire, les intercommunalités doivent

anticiper un relèvement du seuil à 40 % ou plus (dès l'an prochain) leur intégration fiscale.



- **Dotation de compensation** : si la Loi de finances pour 2023 supprime l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes en 2023, elle conserve bien l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI. Toutefois l'abondement de la DGF allège la minoration et celle-ci ne représente qu'autour de 30 M€. Après arbitrage du Comité des finances locales en février dernier, la baisse ne sera que de 0.57% en 2023.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Pourcentage d'écrêtement	1.45 %	1.83 %	1.09 %	2.18 %	1.94 %	2.78 %	2.09 %	2.30 %	1.83 %	1.97 %	2.19 %
Cumul depuis 2011	1.45 %	3.25 %	4.31 %	6.39 %	8.21 %	10.76 %	12.63 %	14.64 %	16.20 %	17.85 %	19.65 %

2) Les variables d'ajustement

Conformément aux orientations de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022, l'évolution des concours financiers de l'Etat est maîtrisée par le principe d'une enveloppe normée stabilisée, sauf ajustements liés aux périmètres et aux réformes mises en œuvre. Ces concours financiers se composent des prélèvements sur recettes de l'Etat (DGF, FCTVA, compensations de suppression d'impôts locaux...), de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (DETR, DSIL, DGD...), de la TVA dévolue aux régions en remplacement de leur DGF et de la TVA au titre du fonds de soutien des Départements.

❖ Evolution de l'enveloppe :

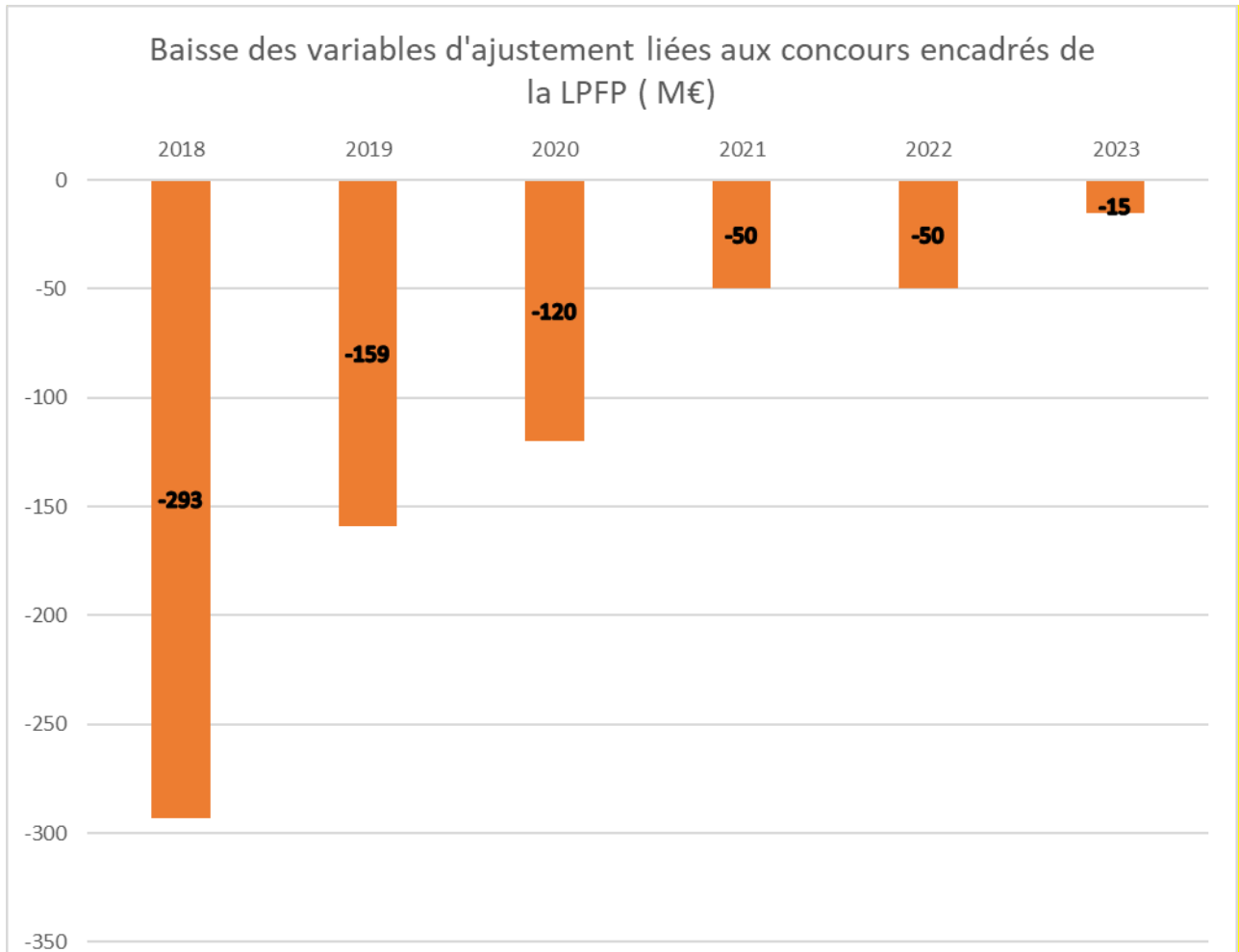
Les concours financiers de l'Etat aux collectivités s'élèvent à 55.04 milliards d'euros pour 2023. Parmi ceux-ci, les prélèvements sur recettes de l'Etat sont en hausse de 2 365 M€.

Parmi les facteurs explicatifs de cette augmentation, on retrouve le soutien financier de 1 930 M€ au titre du filet de sécurité et de l'amortisseur d'électricité.

❖ **Les variables d'ajustement :**

Il s'agit d'une stabilisation globale et non pas individuelle, certaines dotations continuant à baisser pour permettre à d'autres d'augmenter. La stabilisation de l'enveloppe normée (hors mesures de périmètre) induit en effet la réfaction de certains concours qui servent de **variables d'ajustement** à l'ensemble.

Ainsi le besoin évalué par la loi de finances 2023 atteint 15 millions d'euros, ce montant étant le plus modeste depuis 2018.



En 2023, seuls les Départements seront concernés par les variables d'ajustement : -5M€ pour la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), et -10M€ pour la DTCE (dotation de compensation des exonérations de fiscalité locale). Les dotations de compensation du bloc local et des Régions ainsi que les compensations fiscales sont donc maintenues hors des variables d'ajustements.

Manifestement le Gouvernement a retenu ses coups en 2023. Toutefois de nombreuses compensations restent non minorées et pourraient à l'avenir être intégrées à l'assiette des variables d'ajustement, en particulier la compensation des baisses de bases industrielles. Pour rappel, la baisse des impôts de production de 2021 a créé un prélèvement sur recettes de compensation de la baisse du foncier bâti industriel (CFE et TFB) qui constitue une variable d'ajustement potentielle de 3.845 Mds€.

3) La péréquation horizontale

Le FPIC, mis en place en 2012, constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. En 2023, l'enveloppe dédiée au fonds demeure stable à un milliard d'euros.

Deux modifications appellent une attention particulière :

- **La suppression du critère d'exclusion du bénéfice du fonds des territoires dont l'effort fiscal est inférieur à 1** : jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux disposant d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 étaient exclus du bénéfice du FPIC. Compte-tenu du nouveau mode de calcul de l'effort fiscal, qui a tendance à le faire mécaniquement baisser, il a été anticipé que de nombreux ensembles intercommunaux deviendraient inéligibles au FPIC. La loi de finances pour 2023 supprime donc ce critère d'exclusion.
- **L'allongement et le renforcement de la garantie de sortie** : la loi de finances pour 2023 édicte de nouvelles règles de garantie en cas de perte du bénéfice du fonds. Les ensembles intercommunaux concernés percevront les quatre années suivant la dernière année d'éligibilité une attribution égale à 90%, 70% 50% puis 25% du montant perçu l'année précédant celle au titre de la quelle ils ont perdu l'éligibilité.

4) Le soutien à l'investissement local

❖ La création du fonds vert :

La loi de finances pour 2023 a retenu la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Ce fonds, effectif depuis le début de l'année 2023, est doté de deux milliards d'euros (soit l'équivalent des dotations d'investissement) dont 500 M€ inscrits en crédits de paiement 2023. Il sera accompagné d'un milliard d'euros de prêts de la Banque des territoires.

AXES FINANCES PAR LE FONDS VERT

O Axe 1 : Renforcement de la performance énergétique des territoires

- Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

O Axe 2 : Adaptation au changement climatique

- Prévention des inondations, incendies de forêts et vents cycloniques
- Adaptation au recul du trait de côte pour les territoires côtiers
- Adaptation aux risques émergents dans les territoires de montagnes
- Renaturation des villes

O Axe 3 : Amélioration du cadre de vie

- Déploiement des Zones à Faibles Emissions mobilité
- Recyclage des friches
- Déploiement de la stratégie nationale Biodiversité 2030

Les modalités d'accès à ce nouveau financement se veulent souples puisque les crédits sont gérés par le préfet du département, sans appel à projets. Pour accompagner les collectivités, un soutien en ingénierie est fourni par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, les agences de l'eau, l'ADEME, le CEREMA et l'office français de la biodiversité.

❖ Le maintien des dotations d'investissement :

La loi de finances pour 2023 prévoit le maintien des dotations d'investissement à leur niveau 2022, soit deux milliards d'euros :

- la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 1,046 milliard d'euros,
- La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 570 M€,
- La Dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID ex DGE) pour 212 M€,
- La Dotation politique de la ville (DPV) pour 150 M€.

❖ Le fonds de compensation pour la TVA :

La réforme prévoyant l'automatisation progressive du FCTVA entre dans sa troisième et dernière année de mise en œuvre. Désormais, toutes les collectivités sont concernées par l'automatisation, notamment celles percevant le fonds deux ans après la dépense. Les crédits ouverts pour 2023 au titre du FCTVA atteignent 6,7 milliards d'euros, soit 200 millions d'euros de plus qu'en 2022.

IV. AUTRES ENJEUX FINANCIERS ET FISCAUX DE LA LOI DE FINANCES 2023

1) L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels :

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, prévoit une actualisation sexennale de tous les paramètres d'évaluation prévus par la loi.

La mise en œuvre de la révision est décalée de deux ans, de 2023 à 2025, car trop impactante sur les locaux de centre-ville et trop discordante avec les locaux de périphérie. En effet, les informations provenant des commissions départementales des valeurs locatives montrent qu'avec la révision de 2023 la « fiscalité des commerces de centre-ville » augmenterait de 40% et celle des « hypermarchés de périphérie » baisserait d'autant (40%). L'application des trois mécanismes de correction mis en place (planchonnement, plafonnement, lissage) permettrait d'atténuer le choc mais pas suffisamment (les évolutions respectives seraient de 15%).

Le gouvernement envisagerait ainsi l'introduction de nouveaux modes de calcul des valeurs locatives, en s'orientant vers la valeur vénale des locaux ou le chiffre d'affaires ou m².

2) L'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation :

Le processus de révision de la valeur locative des locaux d'habitation, qui devait prendre son envol à partir de 2026, est également retardé de deux ans.

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH), fondée sur le même modèle que la révision des locaux professionnels, reposant sur l'état du marché locatif.

3) La suppression du caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI :

La loi de finances pour 2022 a introduit, pour les communes ayant institué la taxe d'aménagement, une obligation de reversement de tout ou partie de son produit au bénéfice des intercommunalités, et ce en tenant compte des dépenses d'équipements publics que ces dernières financent du fait de leurs compétences sur le territoire communal. Le législateur a ainsi fait application d'un principe de réciprocité dans la mesure où l'obligation de reversement existait déjà pour les intercommunalités au bénéfice des communes.

Face aux difficultés d'interprétation de cette disposition et aux crispations locales qu'elle a suscitées, la seconde loi de finances rectificative pour 2022 supprime cette obligation de reversement. La loi de finances pour 2023 confirme ce retour à la situation antérieure à 2022 en retenant également le caractère facultatif du reversement de la taxe d'aménagement aux EPCI.

LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ETAT

Le Gouvernement a souhaité, dans le cadre des discussions sur le projet de LPFP 2023-2027 et la LF 2023, relancé la contractualisation. Il s'agissait de faire participer une nouvelle fois les collectivités locales à la réduction du déficit public, après la contribution au redressement des finances publiques (2014-2017) et les contrats de Cahors prévus par la LPFP 2018-2022 et suspendus en 2020 du fait de la crise sanitaire. Cette nouvelle contractualisation, baptisée « Pacte de confiance », n'a finalement pas été adoptée...mais pourrait être remplacée par une approche plus centralisatrice.

❖ Le dispositif d'encadrement des dépenses de fonctionnement (non retenu)

Le « Pacte de confiance » aurait dû concerner les Régions, les Départements, les EPCI et les communes dont le budget de fonctionnement dépasse 40 M€, soit 515 collectivités en 2022 (contre 322 concernées par le précédent dispositif car le seuil était de 60 M€). L'objectif assigné est qu'entre 2023 et 2027, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement augmentent à un niveau inférieur de 0.4% à 0.5% de l'inflation envisagée par le Gouvernement, soit un effort annuel en volume de 0.5% dans un climat fortement inflationniste. Ainsi pour 2023, avec une inflation projetée à + 4.2%, l'encadrement des dépenses s'élève à + 3.8%.

Le texte prévoyait des sanctions en cas de dépassement des objectifs assignés, allant de l'exclusion des dotations à la signature d'un accord de retour à la trajectoire incluant des reprises financières. Toutefois le dispositif se voulait plus souple que les contrats de Cahors dans la mesure où le respect de l'objectif d'évolution serait intervenu en premier lieu au niveau de la catégorie de collectivités alors que dans le dispositif précédent l'objectif était analysé par collectivité : ce n'est que dans le cas où une catégorie de collectivité ne satisfait pas l'objectif que les collectivités membres de cette catégorie qui n'ont pas respecté cet objectif auraient dû être pénalisées.

❖ Vers une centralisation de l'examen des dépenses locales ?

Le ministre de l'économie et des finances a annoncé en début d'année l'engagement de revues des dépenses publiques en 2023 destinées à permettre « le rétablissement des finances publiques » : « Elles seront menées chaque année et leurs conclusions seront transmises au plus tard le 1er avril, afin de nourrir de manière anticipée les travaux parlementaires et budgétaires ». Le secteur public local n'en sera pas exempté : « Pour être efficaces, ces revues de dépenses publiques devront concerner toutes les dépenses publiques, sans exception : celles de l'Etat, mais aussi celles des collectivités locales et de la sphère sociale ». Une nouvelle « centralisation » de l'examen de l'opportunité des dépenses des collectivités qui va à rebours de la récente décision du Gouvernement d'abandonner le principe de « contrats de confiance » encadrant les dépenses de fonctionnement des collectivités dans la loi de finances pour 2023.

DEUXIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche porte un ambitieux projet de territoire centré sur l'attractivité et le développement, dont la construction d'un centre de formation dédié aux métiers du nucléaire sur la commune de La-Voulte-sur-Rhône est emblématique. Le choix par la Fédération Française de Pétanque du projet porté par la commune de Chomérac comme site d'accueil du futur Centre National de la Pétanque et du Jeu Provençal participe également du renouveau du territoire.

Toutefois cette politique volontariste s'inscrit dans un environnement contraint, couplant des facteurs exogènes (un contexte inflationniste et de hausse des taux) et endogènes (une situation financière délicate, des taux de fiscalité élevés et un endettement lourd). Les scénarios proposés par le cabinet KPMG dans le cadre d'une analyse financière prospective, et présentés lors de la commission des finances du 3 mars 2023, mettent en évidence malgré les dynamiques fiscales la nécessité d'opérer des arbitrages et des priorisations sur le Plan Pluriannuel d'Investissement voire de trouver des marges sur les dépenses de fonctionnement.

Le budget 2023 est ainsi un budget charnière marqué par de nombreuses inconnues : quelle durabilité des effets de l'inflation ? Quel niveau de recettes après la suppression de la CVAE ? Comment financer les investissements ? Faudra-t-il recourir au levier fiscal ?

I BUDGET PRINCIPAL

En tenant compte de la situation financière de la collectivité telle qu'elle s'exprime à travers l'analyse des comptes administratifs des quatre dernières années (1), il convient de définir les grands axes du budget 2023 (2).

1) Situation financière de la collectivité

1.1 EVOLUTION DE L'EPARGNE – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022
Produits des services et du domaine	820	596	643	948
Impôts et taxes	22 861	23 195	23 631	24 123
Dotations et participations	6 335	6 645	7 979	8 221
Atténuations de charges	77	197	117	112
Autres produits de gestion courante	114	26	356	37
Produits exceptionnels	41	27	18	86
Total des recettes réelles de fonctionnement (A)	30 248	30 686	32 744	33 527

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	4 842	5 103	5 279	6 091
Charges de personnel	5 441	5 377	5 674	4 630
Atténuations de produits	13 272	13 341	13 412	13 002
Autres charges de gestion courante	4 984	5 279	5 405	8 013
Charges d'intérêts	264	350	364	347
Charges exceptionnelles	2	18	33	224
Dotation aux amortissements et provisions	0	0	13	18
Total des dépenses réelles de fonctionnement (B)	28 805	29 468	30 180	32 325

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022
CAF brute (1) = (A)-(B)	1 443	1 218	2 564	1 202
Taux d'épargne brute = CAF brute / A	5%	4%	8%	3,6%

EPARGNE, INVESTISSEMENT ET ENDETTEMENT				
En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022
CAF brute (1) = (A)-(B)	1 443	1 218	2 564	1 202
Remboursement du capital de la dette (2)	588	916	1060	1 803
CAF nette (3)=(1)-(2)	855	302	1 504	-601
Taux d'épargne nette = CAF nette / A	2,83%	0,98%	4,59%	-1,79%

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'investissement hors remboursement dette (5)	5 704	8 232	6 586	7 059
Recettes d'investissement hors nouvel emprunt et 1068 (6)	2 025	2 319	6 648	3 836
Besoin de financement des investissements (7)=(5)-(6)	3 679	5 913	-62	3 223

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022
CAF nette	855	302	1 504	-601
Emprunts nouveaux (8)	4 900	0	4 750	2 000
Besoin de financement des investissements	3 679	5 913	-62	3 223
Variation du fonds de roulement (9) =(3)+(8)-(7)	2 076	-5 611	6 316	-1 824

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022
En-cours de dette au 31/12 (10)	19 092	18 176	21 838	22 035
Ratio de capacité de désendettement (11) = (10)/(1)	13,2	14,9	8,5	18,3
Fonds de roulement au 31/12	3 553	-2 058	4 258	2 434

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 33 527 k€ en 2022. Elles rapport à 2021, soit + 2.40 %. Pour rappel, la variation annuelle moyenne sur la période 2017-2020 s'élève à + 2.5%. La dynamique est notamment portée par :

- Les produits et services, en hausse de 305 k€ soit + 47% ;
- Les dotations et participations, en hausse de 242 k€, soit + 3% ;
- Les impôts et taxes, en hausse de 492 k€, soit + 2%.

Cette croissance des recettes de fonctionnement s'explique en particulier par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, la progression de la fraction de TVA, de la TASCOM et des IFER, la nette amélioration du produit généré par les piscines, les recettes issues des nouvelles politiques mises en œuvre (« Action Cœur de Ville », « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain - OPAH RU », « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Intercommunale - OPAH INTERCO »). La dynamique fiscale a toutefois été atténuée du fait de la baisse de la CVAE, du produit issu des rôles supplémentaires et d'une diminution des bases des établissements industriels.

Enfin, il convient de préciser que le reversement d'une partie de l'excédent de la section d'exploitation du budget annexe transports vers le budget principal avait été imputé en 2021 au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » (soit 330 k€ à l'article 7561) ; le nouveau mécanisme mis en œuvre en 2022, à savoir une participation pour le financement des mobilités actives, a généré une recette de 135 280 € au chapitre 70 « Produits des services et du domaine » (article 70872). Cela explique ainsi que les autres produits de gestion courante soient en baisse de 319 k€ entre 2021 et 2022 (- 90%).

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2 145 k€ en 2022, soit + 7.11%, pour atteindre 32 325 k€. Pour rappel, la variation annuelle moyenne sur la période 2017-2020 s'élève à + 3.4%. Cette forte progression est principalement portée par :

- Les charges à caractère général, en hausse de 812 k€, soit + 15.38% ;
- Les autres charges de gestion courante, en hausse de 2 608 k€, soit + 48.25% ;
- Les charges exceptionnelles, en hausse de 191 k€ soit + 579 %.

La CAPCA n'échappe bien évidemment pas à la flambée des prix, en premier lieu des dépenses énergétiques, à la hausse du point d'indice de la fonction publique et de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), des denrées alimentaires (de manière indirecte via le CIAS), et au renchérissement des matières premières. Par ailleurs, l'agglomération a dû faire face à la revalorisation des contributions financières décidées par les syndicats intercommunaux ou départementaux. La mise en œuvre des politiques communautaires, en particulier le coût des OPAH RU et OPAH INTERCO, des nouveaux recrutements, des locations immobilières et la livraison du théâtre rénové constituent également des facteurs explicatifs de l'évolution constatée. Enfin, les charges exceptionnelles correspondent exclusivement à des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Toutefois les dépenses réelles de fonctionnement connaissent des diminutions significatives sur deux chapitres budgétaires :

- Les charges de personnel, en baisse de 1 044 k€ soit - 18.40%, du fait du transfert du personnel petite enfance au CIAS Privas Centre Ardèche ;
- les atténuations de produits, en baisse de 410 k€ soit - 3%, compte-tenu des transferts de charges déduits des attributions de compensation. Il ne s'agit pas d'une économie nette puisque le fondement de ces prélèvements est de permettre l'exercice de la compétence transférée par l'agglomération dans le cadre d'une neutralité financière.

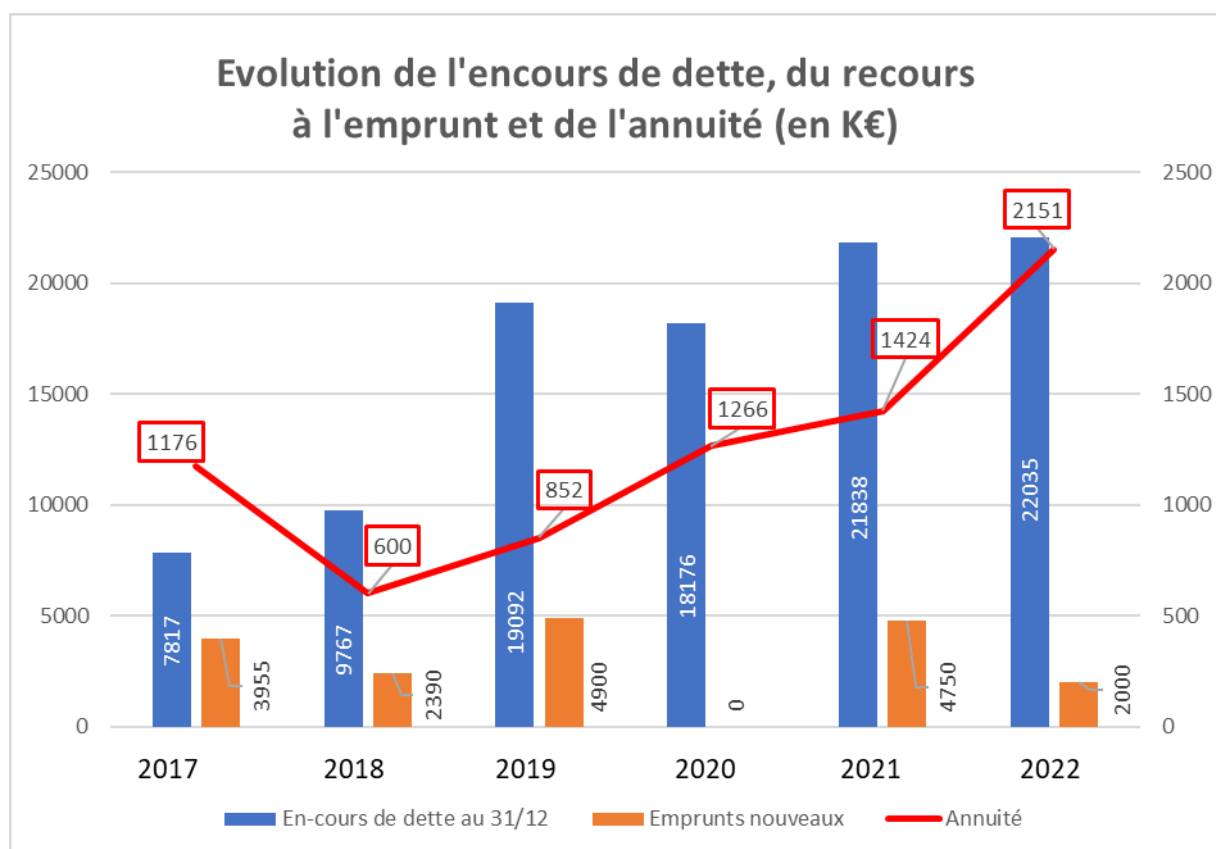
Sous l'effet de la *dynamique des dépenses très supérieure à celle des recettes*, **les épargnes** se sont fortement dégradées en 2022. Ainsi l'épargne brute a chuté de plus de 53%, passant de 2 564 k€ en 2021 à 1 202 k€ en 2022 (soit - 1 362 k€). L'épargne nette, qui s'était reconstituée à hauteur de 1 504 k€ en 2021, devient négative à - 601 k€ en 2022 (soit - 2 105 k€).

Sur les quatre derniers exercices, le solde de clôture varie de 3 553 k€ en 2019 à 2 434 k€ en 2022, après avoir atteint un résultat négatif en 2020 (- 2058 k€) et son niveau le plus élevé en 2021 (4 258 k€) :

En milliers d'euros (k€)	2019	2020	2021	2022
CAF nette	855	302	1 504	-601
Dépenses d'investissement hors remboursement dette (5)	5 704	8 232	6 586	7 059
Recettes d'investissement hors nouvel emprunt et 1068 (6)	2 025	2 319	6 648	3 836
Emprunts nouveaux (8)	4 900	0	4 750	2 000
Solde de clôture reporté	1 477	3 553	-2 058	4 258
Résultat de clôture au 31/12	3 553	-2 058	4 258	2 434

Il a toutefois été nécessaire de contracter un nouvel emprunt de 2 000 k€ pour les besoins de l'opération du « Grand Carénage ». Les emprunts mobilisés sur la période s'élèvent à 11 650 k€.

1.3 DETTE



La CAPCA a souscrit près de 18 M€ d'emprunts entre 2017 et 2022 pour financer un rythme annuel de 6.8 M € de dépenses d'investissement. Il est à noter qu'un contrat de crédit relais a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne fin 2020, dont le remboursement est intervenu en 2022 (750 k€). Par ailleurs, l'emprunt souscrit pour l'opération du « Grand Carénage » sera basculé sur le budget « Bâtiments industriels » conformément à la délibération du 15 mars 2023.

Ce recours régulier à la ressource bancaire engendre une forte progression du niveau d'endettement de la collectivité, dont l'encours de dette atteint son plus haut niveau en 2022 avec 22.035 M€. Cet encours a ainsi augmenté de + 14.2 M€ par rapport à 2018.

Il en résulte une forte augmentation de l'annuité en fin de période avec un montant de 1 401 k€ en 2022. Ce dernier montant doit toutefois être retraité compte tenu du caractère exceptionnel du remboursement du capital lié au prêt relais : ainsi l'annuité s'élèverait à 1 401 k€ et serait en légère diminution (-23k€) du fait de l'extinction d'un emprunt en 2021. Toutefois la progression de l'annuité demeure importante sur une plus longue période, + 801 k€ si l'on se réfère à l'année 2018.

Du fait du rattachement de l'opération « Grand Carénage » en 2023 au budget « bâtiments industriels », l'encours de dette du budget principal diminuera et les annuités seront prises en charge par le budget annexe.

Enfin, compte tenu de la dégradation de l'épargne brute en 2022, le ratio de capacité de désendettement est porté à 18.3 ans contre 8.5 ans en 2021.

Le constat de la fragilité de la situation financière de l'agglomération Privas Centre Ardèche a déjà été posé instamment par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes dans son rapport d'observations définitives du 18 septembre 2017 et par le cabinet Mazars dans les rapports d'audit financier réalisés en 2021, composés d'un diagnostic financier rétrospectif sur la période 2017-2020 et d'une analyse financière prospective jusqu'en 2026.

Malgré une relative amélioration en 2021, les résultats de l'exercice 2022 sont dégradés, les conséquences de l'inflation ayant été délétères sur l'exécution budgétaire. A titre comparatif, selon les données DGCL-DDFIP (« les collectivités locales en chiffres 2022 »), la situation des groupements de collectivité à fiscalité propre est la suivante :

- Taux d'épargne brute : niveau national 19 % / niveau CAPCA 3.6%
- Taux d'épargne nette : niveau national 11% / niveau CAPCA - 1.79%
- Délai de désendettement : niveau national 4.4 ans / niveau CAPCA 18.3 ans.

L'épargne nette doit toutefois être retraitée compte tenu du caractère exceptionnel du remboursement du prêt relais (750 k€) et de certaines charges (223 k€) : ainsi le niveau d'épargne nette redevient positif, à hauteur de 321 717 €, ce qui reste faible.

2) Les principaux axes du budget 2023

Dans un contexte inflationniste, qui fait augmenter à la fois les dépenses et les recettes, l'équation du budget 2023 et des suivants consiste à porter le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement tout en conservant à horizon 2026 des équilibres financiers cibles, à savoir une épargne nette de l'ordre de 570 k€ et une capacité de désendettement de 12 ans. Ces objectifs sont issus de la trajectoire des dépenses et recettes de fonctionnement ainsi que des scénarios du financement des investissements élaborés dans le cadre de l'analyse financière prospective par le cabinet KPMG.

Toutefois les marges de manœuvre sont étroites et les pistes identifiées sur le reste de la mandature consistent en des économies sur les dépenses de fonctionnement et/ou une augmentation de la fiscalité, en complément des nécessaires priorisations à opérer sur le Plan Pluriannuel d'Investissement. Il conviendra enfin d'arrêter le niveau et le rythme du recours à l'emprunt, ne serait-ce que pour finaliser le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire et les « coups partis » délibérés.

2.1 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (compte 011)

- Le contexte inflationniste a fortement impacté les dépenses à caractère général de la collectivité en 2022 :

	2021		2022		Evolution 2021- 2022	
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Réalisé	%
Chapitre 11 - Charges à caractère général	5 604 696 €	5 278 499 €	7 118 151 €	6 090 986 €	812 487 €	15,39%

Les principaux postes concernés sont ceux afférents au coût de l'énergie (frais d'électricité, de combustibles et de carburants) :

	2021		2022		Evolution 2021-2022	
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Réalisé €	Réalisé %
Energie - Electricité	157 374 €	193 153 €	376 354 €	251 320 €	58 167 €	30,11%
Combustibles	123 848 €	121 418 €	297 620 €	260 086 €	138 668 €	114,21%
Carburants	108 300 €	127 821 €	151 866 €	178 471 €	50 651 €	39,63%
TOTAL	389 522 €	442 392 €	825 840 €	689 878 €	247 486 €	55,94%

Pour l'année 2023, selon les données communiquées par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE 07) :

- l'enveloppe allouée au gaz diminuerait de 10% après une augmentation de 132% en 2022 ;
 - les crédits afférents à l'électricité seraient en augmentation de + 20%. L'amortisseur électricité devrait toutefois atténuer cette hausse, avec une prise en charge par l'Etat de la facture globale dans une fourchette comprise entre 20% et 30%. Il ne sera ainsi pas prévu de majoration des frais d'électricité.
- Les frais de location immobilière ont également été majorés du fait des nouveaux baux souscrits (loyer pour les locaux de l'Office de tourisme, pour les « locaux Chanéac » cours du Palais à Privas, pour les Services techniques à Privas et pour les besoins de l'OPAH sur la commune de la Voultre sur Rhône) :

	2021		2022		Evolution 2021-2022	
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Réalisé €	Réalisé %
Locations immobilières	49 361 €	28 481 €	86 631 €	104 445 €	75 964 €	266,71%

Alors que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a été créée le 31 janvier 2013, force est de constater que les problématiques d'occupation des locaux par les services communautaires sont toujours aussi prégnantes. Ce dossier fait l'objet d'un suivi attentif par l'exécutif et une solution pour un nouveau siège ne peut s'envisager qu'à moyen terme. Ainsi, pour 2023, l'enveloppe consacrée aux diverses locations immobilières ne devrait pas diminuer.

- L'acquisition des ordinateurs portables pour les élèves de CM2 ne s'imputera plus à l'article 60632 (fournitures de petit équipement) mais sera mandatée en section d'investissement, ce qui permettra de récupérer le FCTVA. Il s'agira d'une dépense supplémentaire en 2023 car 2022 a été une « année blanche » en la matière.

- Les crédits relatifs aux études et recherches (article 617) sont en forte diminution en 2022 (montants réalisés 2022 : OPAH RU 165 386 € / OPAH INTERCO 168 459 €), soit un total de 333 846 € :

	2021		2022		Evolution 2021-2022	
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Réalisé €	Réalisé %
Etudes et recherches	307 788 €	180 932 €	869 865 €	567 265 €	386 333 €	213,52%

Les frais liés aux OPAH seront basculés en 2023 sur l'article 611 car les missions effectuées par l'opérateur s'analysent davantage en une prestation de service. L'enveloppe globale restera stable : OPAH RU 184 000 € / OPAH INTERCO 150 000 €, soit un total de 334 000 €.

Il sera notamment inscrit au compte 617 les études suivantes pour l'année 2023 :

- Etude de transfert de la compétence enseignement musical (84 264 €),
 - Etude en vue de l'élaboration du programme local de l'habitat (22 965 €),
 - Etude en vue de la réforme de l'attribution des logements sociaux (20 000 €),
 - Etude en vue de l'élaboration du projet alimentaire territorial (85 000 €),
 - Etude sur les espaces test agricoles (30 000 €).
 - Etudes compétence GEMAPI (35 000 € pour les digues de la Payre à Le Pouzin et 20 000 € pour la continuité du seuil du Gaucher),
 - Etudes compétence déchets (24 000 € pour une mission d'AMO pour la passation d'un marché global de performance).
- Il convient enfin de renouveler le crédit de **283 208 €** à l'article 62875 afin de permettre le paiement aux communes signataires de la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (pour rappel, cette somme a été déduite en 2022 des attributions de compensation).

L'augmentation des charges à caractère général en 2022 s'explique notamment par la progression des dépenses d'énergie et les nouvelles dépenses liées aux locations immobilières, aux OPAH et à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines. Pour 2023, si l'inflation impactera à nouveau l'ensemble du chapitre, aucune évolution majeure ou nouvelle dépense n'est identifiée à ce jour.

2 - CHARGES DE PERSONNEL (compte 012)

- Les dépenses inscrites au chapitre 12 sont en forte diminution en 2022 du fait du transfert du personnel petite enfance de la CAPCA au CIAS Privas Centre Ardèche intervenu au 1^{er} janvier 2022, en application d'une observation de la Chambre Régionale des Comptes. Pour rappel, ce transfert concernait un effectif d'une quarantaine d'agents affectés dans les crèches Marmobiles, Crescendo, Arc en Ciel, les Clapotis ainsi que le relais petite enfance « Les Ricochets ».

	2021	2022
CAPCA (principal)	5 674 186 €	4 629 538 €
Ecart € n-1	-	1 044 648 €
% évolution n-1		-18,41%

- La revalorisation du point d'indice de 3.5% intervenue au 1^{er} juillet 2022 produira ses effets en année pleine, soit + 1.75%. Par ailleurs, compte tenu du contexte inflationniste, les prévisions seront établies sur l'hypothèse d'une nouvelle revalorisation de 3.5 % au 1^{er} juillet 2023. Au total, l'impact sur les dépenses de personnel de la hausse du point est estimé à 3.5% en 2023.

- Les montants prévus au chapitre 12 intégreront également les t des coûts salariaux, en particulier le relèvement au 1^{er} janvier 2023 des premiers indices du fait de l'augmentation du SMIC ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT). L'impact global est estimé à 2%.
- Il conviendra de prévoir une enveloppe de 30 k€ pour la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants. Celle-ci est en effet inchangée depuis la création de l'agglomération.
- Il conviendra également de s'interroger sur le régime indemnitaire applicable aux agents communautaires, que ce soit dans sa composante IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et/ou à travers la mise en place du CIA (complément indemnitaire annuel). Une revalorisation de l'IFSE serait une juste reconnaissance du travail accompli et contribuerait également à améliorer l'attractivité de la collectivité dans un contexte de recrutement tendu pour la fonction publique territoriale.
- La délibération n°2023-02-01/15 du Conseil communautaire a acté l'adhésion de la collectivité au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1^{er} mars 2023. Il sera en conséquence inscrit un crédit de 9 000 € afin de couvrir les frais inhérents à cette obligation légale.
- Enfin, de nouveaux recrutements doivent être effectués en 2023 afin de permettre le déploiement des politiques communautaires :
 - Un attaché territorial à temps complet en tant qu'assistant au chef de projet « Projet Alimentaire territorial », dans le cadre du dispositif du volontariat territorial en administration,
 - Un attaché territorial à temps complet en qualité de chargé de mission « mobilités actives »,
 - Un adjoint administratif territorial en qualité d'assistant administratif pour le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), poste co-financé par la Région et les EPCI partenaires.

D'autres besoins ont été identifiés par les services, qui peuvent apparaître légitimes. Toutefois, compte tenu de l'évolution tendancielle dynamique de la masse salariale (à minima +5.5% en 2023 en intégrant uniquement la revalorisation indiciaire et le GVT), un moratoire sera appliqué pour cette année sur tout autre nouveau recrutement.

3 - ATTENUATIONS DE PRODUITS (compte 014)

En 2022, les atténuations de produits représentent plus de 40% des dépenses réelles de fonctionnement de l'agglomération. Elles se composent à titre principal des attributions de compensation.

	2021		2022		Evolution 2021- 2022	
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Réalisé	%
Chapitre 14 - Atténuations de produits	13 451 684 €	13 412 328 €	13 123 399 €	13 002 370 €	- 409 958 €	-3,06%

- L'évolution du montant des attributions de compensation est la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023 (*)
Attributions de compensation	12 910 316.21 €	12 961 129.19 €	12 852 376,84 €	12 440 320.08 €	12 414 535.09 €

(*) Montant prévisionnel selon délibération n°2022-12-07/250.



Pour rappel, l'année 2022 a vu les prélèvements s'opérer sur les au titre des compétences gestion des eaux pluviales urbaines pour l'ensemble des communes et accueils de loisirs agréés le mercredi pour les communes de la Voulte-sur-Rhône, Vernoux-en-Vivaraire, Le Pouzin et Beauchastel.

Il est rappelé par ailleurs que le rapport n°1 de la CLECT du 23 septembre 2022 relatif au Centre aquatique CAP'AZUR a permis d'arrêter le coût du transfert de cet équipement à 321 491 € sur la base du déficit de fonctionnement pour 2021 qui s'établit à 542 513 €. Au total, l'impact des équipements aquatiques sur l'attribution de compensation de la ville de Privas s'élève à 546 826 € et nécessite un ajustement en 2023, soit un prélèvement complémentaire sur l'attribution de compensation de la commune de 25 508 €.

- Le prélèvement de 136 071 € au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) demeure stable. Prévu dans le cadre des dispositions de la LF pour 2010, le FNGIR constitue un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale.
- Un crédit de 300 000 € sera inscrit au compte 7398 au titre du reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme Privas Centre Ardèche.

4 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (compte 65)

- La contribution versée au SYTRAD au titre de l'année 2023 est estimée à 2 770 000 €, en diminution de 296 733 € par rapport à 2022 (cette dernière incluait un surcoût 2021 d'environ 290 k€) :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Evolution 2020-2023	
SYTRAD	2 476 086 €	2 433 771 €	3 066 733 €	2 770 000 €	293 914 €	11,87%

La forte évolution par rapport à 2020 s'explique à la fois par l'adhésion en année pleine pour les 12 communes du moyen Eyrieux et la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

- La délibération n°2022-09-28/191 a acté l'adhésion de la CAPCA au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux (SICTOMSED) pour les Communes de Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint-Étienne-de-Serre et Saint-Julien-du-Gua à compter du 1^{er} avril 2023. Cette adhésion se traduit par une diminution des dépenses afférentes aux marchés de collecte et à la contribution au SYTRAD ainsi que par une nouvelle contribution estimée à 133 036 € (prorata 2023).
- La participation au titre de l'adhésion à la compétence facultative « maîtrise de l'énergie et conseil en énergie partagé » devrait demeurer stable en 2023. Pour rappel, le SDE 07 a augmenté en 2022 la cotisation par habitant de 75% (soit de 0.40 €/hbt à 0.70 €/hbt), ce qui représentait une participation communautaire de 31 121 €.
- Les contributions versées au titre de la compétence GEMAPI aux syndicats intercommunaux devraient diminuer de 6.6%, soit - 10 224 € :

	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Syndicat mixte du Coiron au Rhône	59 372 €	67 531 €	55 000 €
Syndicat mixte Eyrieux Clair	58 658 €	71 693 €	74 000 €
Syndicat des digues de la Drôme	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL	133 030 €	154 224 €	144 000 €

Des ajustements à la baisse ont en effet été sollicités auprès du Syndicat suite aux augmentations effectuées l'an dernier.

- La participation versée au SYMCA sera en augmentation de 0.40 €, soit une cotisation de 5 € par habitant. Le syndicat a en effet répercuté pour partie le coût des indemnités sollicitées par les commissaires enquêteurs, ces dernières s'élevant à 1.30 €/hbt alors que le prévisionnel tablait sur environ 0.50 €/hbt.

	CA 2022	BP 2023	Evolution 2022-2023	
SYMCA	201 443 €	219 600 €	18 157 €	9,01%

Le SYMCA envisage également d'appeler 5 €/hbt jusqu'en 2026 pour lisser le coût de l'enquête et ne pas la répercuter sur la seule année 2023, mais également budgétiser des besoins en étude et anticiper la future modification ou révision du SCoT à 6 ans.

- L'augmentation de la subvention versée au CIAS Privas Centre Ardèche constatée en 2022 s'explique notamment par le transfert du personnel petite enfance :

	2019	2020	2021	2022	ECARTS 2021-2022	
CIAS	1 050 000 €	1 050 000 €	950 000 €	2 898 882 €	1 948 882 €	205,15%

La subvention au CIAS Privas Centre Ardèche demeurera stable en 2023, malgré le contexte inflationniste, soit 2 898 882 €. Toutefois, derrière cette apparente stabilité, le soutien de l'agglomération vis-à-vis de son CIAS demeure très conséquent :

- Pour rappel, la subvention 2022 a fait l'objet en fin d'année d'un ajustement à la baisse de 266 118 € par rapport au montant initialement voté du fait de la perception du bonus territoire par le CIAS (recette non inscrite au budget prévisionnel 2022 du CIAS) ;
- Il est à noter qu'en 2023 le bonus territoire à percevoir par le CIAS s'élèvera en année pleine à 475 000 € ;
- Le delta entre l'ajustement de la subvention intervenue en 2022 et le total des recettes bonus territoire 2023 s'élève donc à 208 882 €. Dans la mesure où l'agglomération ne percevra plus aucun financement de la CAF en 2023, cette somme aurait dû être intégralement déduite de la subvention 2023 versée au CIAS, ce qui ne sera pas le cas.

Il est à noter enfin que le CIAS dégage sur l'exercice 2022 un excédent de fonctionnement reporté de 37 309.54 € alors que le déficit de fonctionnement 2021 reporté du CIAS s'élevait à 183 071.45 €.

- Dans l'attente de la conclusion de la prochaine Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2026, la dotation de fonctionnement allouée à la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Privas s'élèvera à 420 850 euros (367 000 € pour l'activité générale, 38 850 € pour les Nouvelles Envoyées et 15 000 € correspondant à la compensation financière d'un agent mis à disposition actuellement en disponibilité). Cette subvention pourrait néanmoins augmenter compte tenu de modifications à intervenir concernant les agents mis à disposition de la Régie (nouveau départ en disponibilité...) dans le cadre d'une neutralité financière (diminution équivalente des dépenses de personnel).
- L'évolution de la subvention versée à l'Office de tourisme, dont le solde dépend de l'encaissement / reversement de la taxe de séjour, est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe de séjour reversée - 7398	130 000 €	157 815 €	175 001 €	307 067 €	343 618 €	
Subvention - 657364	346 631 €	324 816 €	307 630 €	213 350 €	205 815 €	
TOTAL	476 631 €	482 631 €	482 631 €	520 417 €	549 433 €	

Il sera proposé au Conseil communautaire de reconduire à l'identique la dotation allouée en 2022, à savoir 549 433 €. Par ailleurs, un bail de sous-location sera conclu avec l'Office de tourisme pour les nouveaux locaux de l'EPIC, pour lesquels la CAPCA a conclu un bail emphytéotique avec un propriétaire privé. Ce bail permettra le remboursement des sommes payées par l'agglomération, ce qui ne constituera pas une dépense nouvelle pour l'Office (le loyer des anciens locaux était auparavant pris en charge directement par l'EPIC).

5 - CHARGES FINANCIERES (compte 66)

L'évolution des charges financières, composées à titre principal des intérêts de la dette, est la suivante :

	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021- 2022	
Chapitre 66 - Charges financières	263 911 €	350 029 €	364 380 €	346 936 €	- 17 443 €	-4,79%

La hausse des taux d'intérêts aura des effets sur les emprunts souscrits à taux variables ainsi que sur les lignes de trésorerie. Compte tenu de l'arrivée à extinction de trois emprunts en 2022, il sera prévu sur ce chapitre un montant de 345 363.43 € au titre de l'année 2023.

2.2 EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En matière de recettes de fonctionnement, l'année 2023 est marquée par l'importante revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité et la suppression de la CVAE. Il faut noter également le changement de mode de financement de la CAF qui impactera les recettes communautaires d'environ 700 k€ mais sans surcoût pour le territoire.

1 - IMPOTS ET TAXES (compte 73)

a) Fiscalité directe

❖ LES HYPOTHESES RETENUES EN MATIERE D'EVOLUTION DE LA FISCALITE LOCALE :

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, sur une base de + 7.1%, devrait se traduire par une majoration globale des recettes fiscales estimée à + 805 791 € selon détail suivant (estimation à périmètre constant) :

	Bases d'imposition définitives 2022	Taux 2022	Montant revalorisation bases	Impact recettes
THRS	6 385 919	12,59%	453 400 €	57 083 €
TFPB	39 544 321	4,07%	2 807 647 €	114 271 €
TFNB	632 537	14,37%	44 910 €	6 454 €
TEOM	42 352 906	13,95%	3 007 056 €	419 484 €
CFE	10 391 387	28,26%	737 788 €	208 499 €
		TOTAL	7 050 802 €	805 791 €

La valeur locative des locaux professionnels et commerciaux varie en fonction de l'évolution des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur au niveau départemental : les bases correspondantes ont donc été déduites de la TFPB et de la CFE. Les bases CFE correspondent aux bases brutes des locaux d'habitation et établissements industriels (il n'est également pas inclus les locaux soumis à la base minimale, qui seront revalorisés d'environ 1.5%, ainsi que les réductions pour création d'établissements).

- L'évolution de la TVA en 2022 a été particulièrement dynamique surcroît de recettes :

Fraction de TVA 2021	6 104 574 €
Fraction de TVA 2022	6 689 415 € (*)
Evolution 2021-2022 €	584 841 €
Evolution 2021-2022 %	9,58%

(*) Hors régularisation à intervenir

L'évolution prévisionnelle de la TVA pour 2023, sur une base de +5,1 %, se traduit également par une majoration non négligeable du produit attendu :

Fraction de TVA 2022	Hausse prévisionnelle 2023	Montant prévisionnel 2023
6 689 415 €	341 160 €	7 030 575 €

Il s'agit toutefois d'une hypothèse haute car il n'est pas certain que la dynamique de TVA soit aussi élevée en 2023. Ainsi le risque est prégnant que la prévision de TVA soit actualisée à la baisse comme cela s'est produit au moment du budget primitif 2022 (estimation PLF 2022 présenté en septembre 2021 : TVA + 5.5% / actualisation DGFIP en février 2022 : TVA + 2.89%).

- En ce qui concerne la CVAE, le montant de la compensation pour 2023 sera égal au minimum à la moyenne perçue en 2020, 2021 et 2022 :

	2020	2021	2022	Moyenne 2020 -2022
CVAE	1 959 580 €	2 070 967 €	1 885 607 €	1 972 051 €

Cette première estimation se veut prudente car il faudra également intégrer à cette moyenne le produit qui aurait dû être perçu en 2023 (non communiqué à ce jour par les services fiscaux) ainsi que l'indexation pour tenir compte de l'évolution du produit global de TVA sur l'année 2023.

ORIENTATIONS ENVISAGEES EN MATIERE DE VOTE DES TAUX

Il convient de préciser à titre liminaire que le Conseil communautaire va recouvrer en 2023 le pouvoir de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Par ailleurs, les règles d'évolution des taux d'imposition sont les suivantes : il est possible de faire évoluer les taux d'imposition selon deux cas de figure : une variation identique pour l'ensemble des taxes ou une variation dite différenciée. Dans le cas où il serait souhaité la mise en œuvre de variations différenciées, celles-ci devront répondre aux conditions suivantes :

- Il n'est possible de moduler les taux d'imposition que si le taux de taxe sur le foncier bâti évolue.
- La variation du taux de taxe sur le foncier non bâti ne peut excéder à la hausse celle du taux de taxe sur le foncier bâti et doit, à la baisse, être au moins aussi importante.
- La variation du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires évolue selon la plus faible variation entre le taux de taxe sur le foncier bâti et le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.
- L'évolution du taux de la CFE est conditionnée à la plus petite variation constatée entre le taux moyen pondéré du territoire EPCI + communes de taxe foncière bâti ou des deux taxes foncières entre l'année n-2 et l'année n-1.

Au vu des simulations sur l'évolution des recettes fiscales et des impacts contributables, il ne sera pas envisagé d'augmenter les taux des taxes foncières, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

• **LE FINANCEMENT DU SERVICE DECHETS PAR LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le service de collecte et d'élimination des déchets est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Depuis 2021, il est appliqué un taux unique de TEOM à l'ensemble du territoire de la CAPCA, celui-ci ayant été fixé à 13.95% par le Conseil communautaire. Pour rappel, ce taux est resté inchangé en 2022.

L'annexe du compte administratif 2022, qui détaille les dépenses et recettes du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, met en évidence un sous-financement du service par la TEOM à hauteur de 219 k€, en diminution de 366 k€ par rapport à 2021.

Sur la période 2020-2022, on constate :

- Une dynamique des recettes de fonctionnement supérieure à celle des dépenses : cette croissance des recettes s'explique par l'augmentation du produit de la TEOM liée à la hausse du taux en 2021 et à la revalorisation des bases intervenue en 2022, à l'optimisation du produit de la redevance spéciale liée à la définition d'une nouvelle grille tarifaire et à la forte hausse des participations des éco-organismes et des ventes des matériaux aux filières constatée en 2022 ;
- La croissance des dépenses de fonctionnement reste soutenue, en lien avec le contexte inflationniste, les incidences de la hausse de la TGAP ou encore la revalorisation indiciaire intervenue au 1^{er} juillet 2021 ;
- Les annuités sont en diminution du fait du solde en 2021 d'un emprunt lié au quai de transfert ;
- Une épargne brute positive dégagée pour la première fois en 2022 et une capacité d'autofinancement nette positive également du fait notamment de la baisse du remboursement du capital. Cette épargne nette ne suffit toutefois pas à couvrir l'intégralité du besoin de financement.

Il est à noter par ailleurs que deux autres emprunts sont arrivés à expiration en 2022, ce qui représente une diminution des annuités pour l'exercice 2023 d'environ 60 k€.

COUT DU SERVICE DECHETS 2020-2022 (en €)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2020-2022	
Recettes de fonctionnement	6 000 357	6 729 986	7 582 775	1 582 418	26,37%
Dont TEOM	5 029 192	5 663 081	5 932 436	903 244	17,96%
Dont dotations et participations (éco-organismes)	756 464	747 498	1 324 915	568 451	75,15%
Dont redevance spéciale	140 561	246 459	257 849	117 289	83,44%
Dont autres produits des services	74140	71428	55378	-18 762	-25,31%
Dont autres produits de gestion courante	0	0	311	311	
Dont produits exceptionnels	0	1520	11886	11 886	
Dépenses de fonctionnement	6 045 955	6 812 615	7 322 664	1 276 709	21,12%
Dont charges à caractère général	2 651 803	3 448 065	3 069 889	418 086	15,77%
Dont charges de personnel nettes	887539	917228	1010009	122 469	13,80%
Dont autres charges de gestion courante	2495242	2440685	3167119	671 878	26,93%
Dont charges financières	11371	6482	2032	-9 339	-82,13%
Dont charges exceptionnelles	0	155	73615	73 615	
Epargne brute	-45 598	-82 629	260 111	305 709	-670,44%
Remboursement du capital	103 660	89 130	57 893	-45 767	-44,15%
Epargne nette	-149 258	-171 759	202 218	351 477	-235,48%
Dépenses d'équipement	146 890	420 513	539 672	392 783	267,40%
Recettes d'investissement	9 513	6 683	118 173	108 661	1142,29%
Besoin de financement	137 377	413 830	421 499	284 122	206,82%
Total dépenses (dont opérations d'ordre)	6 530 574	7 546 809	8 202 994	1 672 420	25,61%
Total recettes (dont opérations d'ordre)	6 243 939	6 961 220	7 983 713	1 739 774	27,86%
Résultat	-286 635	-585 589	-219 281	67 354	-23,50%

ORIENTATIONS ENVISAGEES EN MATIERE DE VOTE DU TAUX

Du fait de l'importante revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2023, qui devrait générer un produit de TEOM supplémentaire supérieur à 400 k€, il ne sera pas nécessaire de procéder à une hausse du taux. Ce surcroît de recettes devrait permettre de faire face à la croissance des dépenses en fonctionnement (incidences hausse de la TGAP, nouvelle revalorisation indiciaire...) et de poursuivre une politique volontariste en matière d'investissements afin notamment de mettre le territoire à niveau en matière de matériel de collecte.

Dans un souci d'optimisation de la compétence « Gestion et Valorisation des déchets », la collectivité poursuivra en 2023 le déploiement de son schéma de collecte avec, d'une part, l'adhésion de la CAPCA au SICTOMSED pour les Communes de Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint-Étienne-de-Serre et Saint-Julien-du-Gua à compter du 1^{er} avril 2023, d'autre part, la passation d'un marché global de performance relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés et à la gestion des déchetteries qui couvrirait un vaste secteur (communes de Ajoux, Alissas, Chomérac, Coux, Creysseilles, Flaviac, Freyssenet, Gourdon, Lyas, Pourchères, Le Pouzin, Prandles, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint-Cierge La Serre, Saint-Julien en Saint-Alban, Saint-Priest, Saint-Vincent de Durfort, Veyras et La-Voulte-sur-Rhône).

- **LE FINANCEMENT DU SERVICE RIVIERES PAR LA TAXE GEMAPI**

La CAPCA exerce la compétence GEMAPI pleine et entière depuis le 1^{er} janvier 2018. A défaut d'évaluation effectuée par la CLECT, le service pouvait être financé pour tout ou partie via l'instauration de la taxe GEMAPI. Selon les termes de l'article 1530 bis du code général des impôts, « *le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* ». Cet article précise par ailleurs que les dépenses d'investissement incluent le coût de renouvellement des installations ainsi que le remboursement des annuités des emprunts.

L'annexe du compte administratif 2022 qui détaille les dépenses et recettes du service GEMAPI, met en évidence un déficit important du service, à hauteur de 760 k€, alors que l'exercice 2021 était excédentaire (200 k€ du fait d'une importante avance de subvention consentie par l'Agence de l'Eau). Ce déficit s'explique notamment par le déploiement du programme d'investissements, en particulier l'opération de restauration de la morphologie et de la continuité écologique de l'Ouvèze à Mûre. On note également une dégradation inquiétante de l'épargne brute, de l'ordre de 70 k€ par rapport à 2021, dont le niveau était de - 66 797 €.

Il est à noter par ailleurs que le seul emprunt affecté sur ce service est arrivé à expiration en 2022, ce qui entraînera une extinction des annuités pour l'exercice 2023.

COUT DU SERVICE GEMAPI EN 2022	
Recettes de fonctionnement	287 860
Dont Taxe milieux aquatiques et inondations nette	214 985
Dont dotations et participations (département)	5 909
Dont autres dotations et participations (Etat)	0
Dont autres organismes (agence de l'eau)	66966
Dont produits exceptionnels	0
Dépenses de fonctionnement	425 010
Dont charges à caractère général	157 017
Dont charges de personnel nettes	113731
Dont autres charges de gestion courante	154224
Dont charges financières	37

Dont charges exceptionnelles	
Epargne brute	-137 150
Remboursement du capital	2 354
Epargne nette	-139 504
Dépenses d'équipement	628 171
Recettes d'investissement	6 000
Besoin de financement	622 171
Total dépenses (dont opérations d'ordre)	1 130 751
Total recettes (dont opérations d'ordre)	369 075
Résultat	-761 676

ORIENTATIONS ENVISAGEES EN MATIERE DE FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

Le produit de cette taxe a été fixé à 218 990 euros pour l'année 2022. Ce montant est inchangé depuis 2019, première année de perception de la taxe. Il ne suffit même pas à couvrir les charges de personnel, valorisées uniquement sur la base des techniciens affectés au service, et le coût des adhésions aux syndicats mixtes, dont le montant cumulé s'élève à 267 955 €. Dans ces conditions, il a été demandé aux services de réaliser des scénarios d'augmentation du produit, qui seront présentés à la Commission des finances pour arbitrage.

b) LE FPIC

L'ensemble intercommunal CAPCA bénéficie chaque année du FPIC, dont le montant est redistribué selon la répartition de droit commun. A ce titre, la répartition interne entre l'EPCI et ses communes membres se fait en fonction du CIF :

	Enveloppe totale	CIF	Part CAPCA	Part communes
FPIC 2019	1 208 380 €	0,338987	409 623 €	798 757 €
FPIC 2020	1 255 646 €	0,351327	441 143 €	814 503 €
FPIC 2021	1 294 176 €	0,357072	462 114 €	832 062 €
FPIC 2022	1 306 065 €	0,366679	478 907 €	827 158 €
Evolution 2019-2022	97 685 €	0,027692	69 284 €	28 401 €
Evolution %	8,08%	8,17%	16,91%	3,56%

Sur la période 2019-2022, le montant du FPIC dévolu à la CAPCA a augmenté de + 69 284 € soit + 16,91%. Cette progression s'explique à la fois par l'évolution de l'enveloppe totale dédiée au territoire et par l'augmentation du CIF. Il sera reconduit un montant similaire en 2023.

FOCUS SUR LE POTENTIEL FINANCIER AGREGÉ (PFIA) :

- Pour bénéficier du FPIC en 2022, l'ensemble intercommunal (EI) doit avoir un PFIA moyen par habitant inférieur à 646.91. La CAPCA est assez nettement en dessous avec un PFIA moyen par habitant de 575.03.
- Par ailleurs, le PFIA moyen par habitant permet de déterminer le seuil d'éligibilité des territoires au prélèvement au titre du FPIC : y sont assujettis les EI dont le PFIA par habitant est supérieur à 90% du PFIA moyen par habitant constaté au niveau national, soit 582.22 € en 2022.

⇒ Le PFIA 2022 pour la CAPCA étant de 575.03 €, le risque de non-paiement est élevé car on ne connaît pas encore les valeurs moyennes pour 2023. En effet, de nombreux ensembles intercommunaux sont à la fois contributeurs et bénéficiaires.

c) La taxe de séjour

Les recettes afférentes à la taxe de séjour sont perçues par la CAPCA qui les reverse intégralement à l'Office de tourisme.

L'évolution du produit de la taxe de séjour est la suivante :

	2019	2020	2021	2022
Produit taxe de séjour	200 674 €	175 001.05 €	384 653 €	266 032 €

Le montant perçu en 2022 est en diminution dans la mesure où d'importants arriérés de taxe de séjour ont été encaissés en 2021. En accord avec l'Office de tourisme, il est reconduit en 2023 une prévision identique à celle de l'année 2022, à savoir un objectif de 300 000 € de recettes.

d) Les attributions de compensation

Consécutivement à la révision libre des attributions de compensation négatives des communes de Gilhac-et-Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux et Silhac, le produit perçu sera en diminution de 24 708.99 € par rapport à 2022 :

	2019	2020	2021	2022	2023 (*)
Attributions de compensation	21 463.94 €	27 954.04 €	24 708.99 €	30 246 €	5 260 €

(*) Montant prévisionnel selon délibération n°2022-12-07/250.

Pour mémoire, la CLECT a fait le choix de maintenir une attribution de compensation négative aux cinq communes concernées à hauteur du prélèvement effectué au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (rapport n°2 de la CLECT du 23 septembre 2022).

2 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (compte 74)

- L'évolution du produit de la dotation globale de fonctionnement (DGF) depuis 2018 est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2018-2022	
Dotation d'intercommunalité	2 069 927 €	1 966 186 €	1 952 547 €	1 955 365 €	1 957 366 €	- 112 561 €	-5,44%
Dotation de compensation	2 133 784 €	2 084 790 €	2 046 674 €	2 006 366 €	1 962 355 €	- 171 429 €	-8,03%
TOTAL DGF	4 203 711 €	4 050 976 €	3 999 221 €	3 961 731 €	3 919 721 €	- 283 990 €	-6,76%

Ainsi sur la totalité de la période, la DGF est en diminution de 283 990 €, soit - 6.76%. Chacune des composantes connaît des variations différenciées :

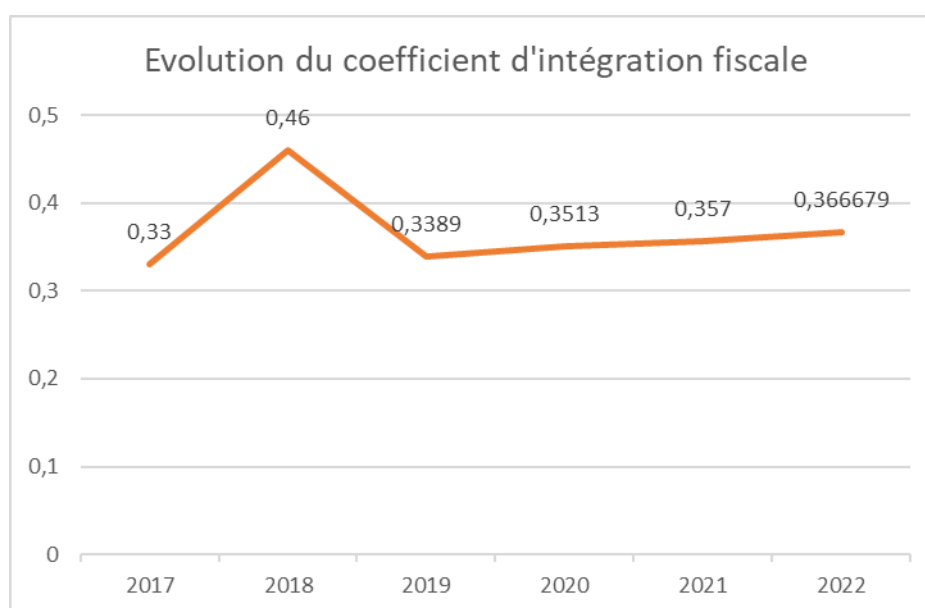
- La dotation d'intercommunalité, en recul de 5% en 2019 soit - 103 741 €, demeure relativement stable par la suite et connaît des variations liées à la population. Ces évolutions s'expliquent à la fois par le mécanisme du tunnel en 2019 (à savoir que la dotation d'intercommunalité ne peut diminuer de + de 5% d'une année sur l'autre) et l'application de la garantie du CIF à 35% à compter de 2020.

- La dotation de compensation diminue de 171 429 €, soit d'environ 2% qui correspond à l'écrêtement au titre du financement de la péréquation interne à la DGF.

- **L'évolution attendue de la DGF en 2023**, sur les bases d'une stabilité de la dotation d'intercommunalité (garantie du CIF à 35%) en incluant un « effet population » et d'un écrêtement uniforme de 0.57% de la dotation de compensation, pourrait-être la suivante :

	2022	2023
Dotation d'intercommunalité	1 957 366 €	1 961 368 €
Dotation de compensation	1 962 355 €	1 951 090 €
TOTAL DGF	3 919 721 €	3 912 458 €

La DGF diminuerait ainsi de 7 263 €, ce qui est une baisse relativement faible eu égard aux exercices antérieurs.



2017 (1^{ère} année de l'EPCI issu de la fusion) : CIF moyen pondéré des EPCI préexistants

2018 (2^{ème} année de l'EPCI issu de la fusion) : CIF de la CA pondéré par un coefficient pour tenir compte des dépenses de transfert (niveau moyen national)

- **L'évolution de la compensation de pertes de recettes TFPB et CFE** sur les établissements industriels devrait être à la hausse. En effet, la compensation est évolutive et progresse ou diminue comme les bases d'imposition des établissements industriels (le taux de compensation étant celui de 2020). Ainsi à périmètre constant, c'est à dire hors fermeture ou nouvelle implantation, la hausse serait environ de 97 000 € en 2022 :

	Bases exonérées 2022	Taux 2022	Montant revalorisation bases	Impact recettes
Allocation compensatrice TFPB locaux industriels	5 234 496	4,07%	371649	15 126 €
Allocation compensatrice CFE locaux industriels	4 108 121	28,26%	291677	82 428 €
			TOTAL	97 554 €

Toutefois, malgré une revalorisation de + 3.4% en 2022, les bases d'assiette n'avaient progressé que de 1.66% sur le foncier bâti et avaient diminué de 2.79% sur la CFE, ce qui s'était traduit respectivement par une hausse des allocations compensatrices de + 3 479 € et une perte de 33 266 €.

- **La CAPCA ne percevra plus de prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) en 2023** du fait de la réforme des financements CAF aux collectivités locales (PSEJ remplacée par le bonus territoire, versé directement aux gestionnaires). Ce nouveau dispositif a donc un impact direct sur les recettes 2023, la CAPCA ayant perçu 699 514,19 € en 2022 au titre de la PSEJ (liquidation de l'année 2021).

Il convient de souligner il n'y aurait, par hypothèse, pas de désengagement de la CAF à l'égard du territoire :

BUDGET PRINCIPAL		BUDGET CIAS	
Avant changement mode de financement	Après changement mode de financement	Avant changement mode de financement	Après changement mode de financement
RECETTE CAF : 700 k€	RECETTE CAF : 0 €	Bonus territorial : 0 €	Bonus territorial : 475 k€
		Baisse subventions associations : 0 €	Baisse subventions associations : 225 k€

- On retrouvera enfin au chapitre 74 l'ensemble des financements (Etat, ANAH, Région, EPCI, communes) liés aux nouvelles politiques portées par l'agglomération qu'il s'agisse des OPAH, du SPPEH, des programmes « revitalisation « Petites Villes de demain » et « Action Cœur de Ville ». On peut ainsi noter que les OPAH font l'objet respectivement d'un financement de 163 063 € (OPAH RU) et 106 115 € (OPAH INTERCO).

3 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (compte 70)

- Les redevances issues des piscines et centres aquatique s'établissent à 261 699 € en 2022, soit un niveau supérieur à celui de l'avant crise sanitaire :

	2019	2020	2021	2022
Redevance des services à caractère sportif	228 489 €	127 679 €	134 179 €	261 699 €

Compte tenu des périodes de fermeture intervenues en 2022, liées au covid 19 ou à des problèmes techniques, il est envisagé d'inscrire un montant prévisionnel de 270 000 € pour 2023.

- La redevance spéciale d'enlèvement des ordures a vu son produit s'accroître légèrement en 2022 :

	2019	2020	2021	2022
Redevance spéciale	165 759 €	140 561 €	246 459 €	257 849

Il pourrait être envisagé d'inscrire une prévision de recettes égale à 246 000 € en 2023 dans la mesure où le produit de cette redevance ne sera plus prélevé par l'agglomération sur les cinq communes qui vont intégrer le giron du SICTOMSED.

- Il sera enfin renouvelé la participation du budget annexe trans principal liées aux mobilités actives, conformément aux dispositions de l'article L2333-68 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM). Une délibération prévoyant la mise en place de ce reversement sera ainsi proposée au vote du Conseil communautaire pour un montant minimum de 300 000 €. La recette correspondante sera inscrite à l'article 70872 du budget principal (remboursements de frais par les budgets annexes et les régies municipales).

2.3 LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LES COMMUNES

1 - LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Lorsqu'un EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) est signataire d'un contrat de ville, il doit, par délibération, en concertation avec les communes membres, adopter un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du FPIC.

À défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'EPCI à fiscalité propre - soumis au régime de la FPU - est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, et tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'a été adopté, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits de la CFE, de la CVAE, des IFER et de la TAFNB au titre de l'année du versement de la dotation, et les produits de ces mêmes impositions constatés l'année précédente.

En l'absence de pacte financier et fiscal, la CAPCA est tenue de verser une dotation de solidarité communautaire à la commune de Privas, seule signataire d'un contrat de ville avec l'agglomération et l'Etat. Toutefois la CAPCA n'est pas redevable pour 2023 compte tenu des évolutions du produit fiscal localisé sur la commune :

	Produit Privas 2021	Produit Privas 2022	Différence	50% différence
CFE (*)	1 992 824 €	1 977 566 €	- 15 258 €	- 7 629 €
CVAE	566 508 €	531 586 €	- 34 922 €	- 17 461 €
IFER	51 219 €	52 352 €	1 133 €	567 €
TAFNB	9 537 €	9 764 €	227,00 €	114 €
TOTAL	2 620 088 €	2 571 268 €	- 48 820 €	- 24 410 €

(*) En 2021, du fait de la mise en place de l'abattement de 50% sur les bases des établissements industriels, le produit perçu au titre de la CFE sur la commune de Privas s'élève à 798 605 €. Il est ajouté à ce montant les 1 194 219 € au titre des allocations compensatrices CFE. En 2022, les montants respectifs s'élèvent à 816 612 € et 1 160 954 €.

Il est nécessaire que le territoire se dote d'un Pacte Financier et Fiscal, document stratégique qui vise à présenter la stratégie financière de la Communauté d'agglomération et à organiser les relations financières avec les communes membres.

Prenant acte du rejet par le Conseil communautaire le 15 décembre 2021 de l'orientation relative à la révision des attributions de compensation, un nouveau pacte financier et fiscal sera proposé en 2023 qui retiendra les trois grandes orientations suivantes :

- **la maîtrise des dépenses de fonctionnement,**
- **l'optimisation des recettes de fonctionnement,**
- **la solidarité et l'accompagnement mutuel EPCI/communes.**

3 - LES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

2023 devrait être une année transitoire pour la CLECT dans la mesure où elle ne devrait pas procéder à une évaluation de charges transférées.

Toutefois, conformément à la délibération n°2022-02-09/25 du 9 février 2022, la CLECT procédera à une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes au titre de la compétence enseignement musical. Les premiers éléments de l'étude préalable au transfert de cette compétence seront présentés à la fin du 1^{er} trimestre 2023 et, à l'issue de la tranche ferme, les élus communautaires seront en capacité de se prononcer de manière éclairée sur une éventuelle modification statutaire et/ou compléter la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels. Il est à noter, qu'aux termes du code général des impôts, « *cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport* » une fois le transfert effectif. Ainsi, en cas de prise de compétence enseignement musical au 1^{er} janvier 2024, la CLECT devra se réunir avant le 30 septembre 2024 afin d'arrêter le coût définitif des transferts de charges.

4 - LA RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS

La politique de solidarité envers les communes membres sera poursuivie, avec la reconduction du dispositif de fonds de concours en investissement à destination des communes ayant une population inférieure à 1 000 habitants. En ce sens, il pourrait-être proposé un crédit de 200 k€, identique à celui voté en 2020, 2021 et 2022.

2.4 LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses réelles d'investissement 2022, hors remboursement de la dette, s'élève à 7 058 688.77 €, dont 3 835 809 € ont été consacrés à la seule rénovation du Théâtre de Privas, soit plus de 54% de la somme totale.

En 2023, aucune nouvelle opération majeure n'est identifiée sur le budget principal dans la mesure où l'aménagement du plateau technique de formation aux métiers du nucléaire sur La Voulte-sur-Rhône sera rattaché au budget « bâtiments industriels ».

Il sera ainsi essentiellement inscrit les crédits nécessaires au financement des « coups partis » :

- Rénovation du Théâtre de Privas (solde de 20 k€),
- Rénovation de la Piscine à Vernoux-en-Vivarais (solde de 84 k€),
- Création de la voie douce dans la vallée de l'Ouvèze,
- Etude de faisabilité pour la création d'une nouvelle voie douce reliant Privas à Aubenas via le Col de l'Escrinet,

- Réhabilitation et extension d'un pôle petite enfance sur la commune de Vernoux-en-Vivaraix
- Rénovation des vestiaires et mise en conformité du stade à Vernoux-en-Vivaraix.

Par ailleurs, le déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) nécessite de verser 3 820 000 € d'ici 2025 au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN). Le paiement pourrait s'effectuer selon l'échéancier suivant : 1.3M€ en 2023 et 2024, le solde en 2025 (soit 1 220 k€).

En matière d'habitat, les opérations suivantes ont été programmées :

- L'aménagement (démolition - renforcement) de l'îlot du Temple - Fombarlet à la Voulte sur Rhône dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre,
- Le renouvellement urbain de l'îlot Dauphine à la Voulte sur Rhône (acquisition),
- Le renouvellement urbain de l'îlot des Récollets à Privas (acquisition et études).

En ce qui concerne les bâtiments communautaires, il est nécessaire de procéder à :

- La réhabilitation des installations d'assainissement à la Maison de Santé (études) ;
- La rénovation du réseau de chaleur biomasse alimentant la Piscine à Vernoux-en-Vivaraix, le gymnase et le pôle de proximité (études).

Au titre de la compétence déchets, seront prévus les investissements liés à l'achèvement du schéma de collecte et à l'acquisition des composteurs individuels et collectifs. Il sera également mis en place un dispositif de contrôle d'accès aux déchetteries.

Sur la compétence eaux pluviales, l'année 2023 va être marquée par :

- Le lancement du Schéma Directeur eaux pluviales dont le coût total est estimé à 750 000 € étalés sur 3 ans et financé à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau (soit un volume annuel de dépenses 250 k€ / recettes 125 k€) ;
- De nouvelles opérations d'investissement dont notamment : la réalisation de la première tranche de travaux à Flaviac, la réalisation des travaux sur la commune de Beauchastel, la réalisation de la première tranche de travaux à Saint-Laurent du Pape.

Il est rappelé que le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021, relatif à l'évaluation des charges transférées de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), prévoit que **la participation des communes via révision libre des attributions de compensation doit couvrir le reste à charge sur les travaux. Une attribution de compensation en investissement, négative en l'espèce, sera ainsi mise en place avec les communes concernées.**

En ce qui concerne les zones d'activité économique (ZAE) :

- La réfection du revêtement de la voirie de la ZAE Le Pouzin 14 rue des martyrs ;
- Une étude pour la requalification/extension de la Zone du Lac à Privas (assistance à maîtrise d'ouvrage avec une participation d'EPORA, soit dépenses 82 k€ / recettes 35 k€) ;

En matière d'aides aux tiers, outre les fonds de concours aux communes, les crédits suivants seront prévus :

- OPAH RU : 56 250 € d'aide aux travaux pour les propriétaires sur les centres villes de Privas et La Voulte-sur-Rhône ;
- OPAH intercommunale : 135 900 € d'aide aux travaux pour les propriétaires de toutes les communes de la CAPCA ;
- Aides économiques : 205 k€, dont 150 k€ pour l'immobilier d'entreprise et 55 k€ d'aide aux commerces.

Enfin, ainsi qu'il a déjà été évoqué, sera inscrit au compte 2183 un crédit pour l'acquisition des ordinateurs portables pour les élèves de CM2 (223 k€).

* * * * *
* *

II BUDGETS ANNEXES

1) LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

1.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	4 859 245	4 992 909	5 156 287
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	4 849 018	4 985 680	5 144 324
dont produits des services (R70)	4 671 092	4 867 938	5 045 065
dont dotations & participations (R74)	129 411	117 377	97 231
dont participations (R747)			
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2 780 661	3 031 982	3 220 635
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	2 227 740	2 518 996	2 651 657
dont dépenses de personnel (D012)	415 597	443 254	453 567
Dotation aux amortissements	1 587 507	1 627 550	1 763 158
Épargne de gestion	2 621 278	2 466 684	2 492 666
Frais financiers	535 860	505 254	489 193
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-6 834	-506 087	-557 014
Épargne brute (CAF)	2 078 584	1 960 597	1 935 652
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	2 078 584	1 960 927	1 935 652
<i>Taux d'épargne Brute</i>	<i>43%</i>	<i>39%</i>	<i>38%</i>
Amortissement du capital de la dette	969 945	1 010 134	1 034 775
Épargne nette (CAF Nette)	1 108 639	950 793	900 877
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 108 639	950 793	900 877
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 495 644	3 871 016	3 543 696
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors det	396 981	1 081 085	2 129 079
Emprunts nouveaux		1 900 000	2 700 000
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	<i>1 098 663</i>	<i>2 789 931</i>	<i>1 414 617</i>
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	-18 065	-8 090	-908 015
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-8 089	52 770	1 278 245
Encours de dette au 31/12	14 952 247	13 963 166	15 969 982
<i>RATIO DE CAPACITE DE DESENDETTEMENT</i>	<i>7,19</i>	<i>7,12</i>	<i>8,25</i>

1.2 PRINCIPAUX AXES 2023

L'année 2022 a débuté par un changement de délégataire au niveau de deux périmètres :

- Périmètre OUVÈZE : Stations d'épuration de Gratenas, de Coux et de Rompon confiées en Délégation de Service Public à SUEZ (en remplacement de VEOLIA) ;
- Station d'épuration industrielle de la zone d'activité de le Pouzin confiée en prestation de service à la SAUR (en remplacement de VEOLIA)

Elle a aussi été marquée par la mise en service de deux nouvelles stations d'épuration de type filtres plantés de roseaux sur les communes de Saint-Etienne de Serre et de Saint-Cierge la Serre et la création des réseaux d'assainissement sur ces mêmes communes. Enfin, de nombreux travaux d'assainissement ont démarré comme la mise en séparatif de la rue des 14 Martyrs sur Le Pouzin, la réhabilitation des réseaux de la traversée de Chomérac, le raccordement de l'Île Blaud au réseau d'eaux usées sur la commune de Beauchastel, la restructuration du réseau d'eaux usées de la commune de Saint-Sauveur

de Montagut, la fin des travaux d'assainissement pour le renouvellement Chalencon et le raccordement du camping de Saint--Michel de Chabrilanoux à la station d'épuration.

Lors de l'exercice 2023, seront poursuivis des travaux engagés en 2022 mais non finalisés ou non réalisés, tels que :

- Privas : amélioration du siphon situé sous la rivière Ouvèze (coût : 206 871 € HT) ;
- Beauchastel : travaux de réhabilitation et de raccordement au réseau d'eaux usées du quartier de l'Ile Blaud (coût : 101 735 € HT) ;
- Saint-Sauveur de Montagut : travaux de restructuration du réseau principal d'eaux usées et préparation pour une mise en séparatif entre le pont et la Rue des Ecoles (coût restant : 20 000 € HT) ;
- La Voulte-sur-Rhône: poursuite de l'amélioration du fonctionnement des déversoirs d'orage et de la restructuration des réseaux (coût : 244 639,37 € HT).

L'année 2023 verra également le lancement de nouvelles opérations, et notamment :

- Saint-Sauveur de Montagut : création d'une nouvelle station d'épuration et des réseaux permettant son raccordement (coût Phase 1 : 382 359,60 HT + 288 000 € HT) ;
- Gourdon : création d'une station d'épuration et des réseaux permettant son raccordement (coût : 91 913 € HT + 132 686,08 € HT) ;
- Saint-Fortunat : reprise du réseau d'assainissement collectif pour le quartier Avezac (coût : 133 827,50 € HT) ;
- Beauchastel : raccordement du réseau d'assainissement de la commune sur le réseau du Chambenier afin de ne plus alimenter la STEP de Beauchastel qui ne répond plus aux normes sanitaires exigées par l'Etat (coût : 835 000 € HT) ;
- Beauchastel : mise en séparatif et reprise des réseaux d'eaux usées au quartier des Prunus (coût : 105 000 € HT) ;
- Saint-Laurent du Pape : travaux de restructuration du réseau principal d'eaux usées et préparation pour une mise en séparatif au niveau de la Grand'Rue et Rue Pied de l'Endroit (coût : 300 000 € HT) ;
- Flaviac : reprise des réseaux d'eau usées en centre bourg (coût : 340 000 € HT) ;
- Lyas : raccordement du hameau du Roure au réseau d'eaux usées (coût : 980 000 € HT) ;
- Les Ollières sur Eyrieux : Mise en séparatif et reprise des réseaux ruelle de l'Eyrieux (coût : 125 000 € HT).

Par ailleurs, des études vont aussi être lancées sur 2023, telles que :

- Flaviac : étude pour le raccordement du hameau de Chamée au réseau principal d'eaux usées (coût : 24 300 € HT) ;
- Saint-Julien en Saint-Alban : étude pour le raccordement des hameaux de Goudy et l'Arbre au réseau principal d'eaux usées (coût : 21 000 € HT) ;
- Silhac : étude pour la création d'un système d'assainissement collectif aux hameaux de Riou et Fontbonne (coût : 10 000 € HT) ;
- Chomérac : étude pour le raccordement du hameau de la Juliette au réseau principal d'eaux usées (coût : 10 000 € HT) ;

L'ensemble des travaux et études envisagés sur 2023 auront un coût estimé à 8 233 218 €, étant entendu que les nouvelles opérations mentionnées ont un caractère pluriannuel, pour des recettes attendues à hauteur de 2 492 804 € pour les subventions et 3 107 000 € pour les redevances perçues des usagers.

2) LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

2.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	149 380	166 727	174 126
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	149 320	166 213	167 049
dont produits des services (R70)	148 938	166 212	166 536
dont dotations & participations (R74)			
dont participations (R747)			
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	151 958	173 555	185 883
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	151 435	172 822	185 413
dont dépenses de personnel (D012)	141 346	160 966	164 684
Dotation aux amortissements	4 507	3 795	2 879
Épargne de gestion	-2 115	-6 609	-18 364
Frais financiers			
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-463	-219	
Épargne brute (CAF)	-2 578	-6 828	-11 757
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-2 578	-6 828	-11 757
<i>Taux d'épargne Brute</i>	<i>-2%</i>	<i>-4%</i>	<i>-7%</i>
Amortissement du capital de la dette			
Épargne nette (CAF Nette)	-2 578	-6 828	-11 757
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-2 578	-6 828	-11 757
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)			1 255
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)			
Emprunts nouveaux			
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 255</i>
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	157 062	154 484	147 656
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	154 484	147 656	134 644
Encours de dette au 31/12	9 635 753	10 274 966	
<i>RATIO DE CAPACITE DE DESENNETEMENT</i>	<i>-3737,69</i>	<i>-1504,83</i>	<i>0,00</i>

2.2 PRINCIPAUX AXES 2023

En 2023, le budget annexe assainissement non collectif s'inscrit dans la continuité de celui de 2022, à savoir une poursuite des campagnes de diagnostic puisque sur 35 communes, 172 installations n'ont pas encore fait l'objet de contrôles initiaux, soit moins de 3% du nombre total. Conjointement, il sera réalisé des diagnostics de bon fonctionnement pour les installations non conformes de plus de 5 ans et pour les installations conformes de plus de 10 ans. Ces campagnes de contrôle seront organisées en fonction de la proximité des propriétés, afin d'optimiser les déplacements et les tournées des techniciens du SPANC, selon un planning préétabli.

Par ailleurs, une attention toute particulière sera apportée sur l'accompagnement des réhabilitations des hameaux, en vue de développer l'assainissement non collectif regroupé.

3) LE BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

3.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 054 162	3 151 328	102 528
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	2 901 521	3 003 833	102 084
dont produits des services (R70)	2 857 839	2 991 418	102 084
dont dotations & participations (R74)	2 433	4 983	
dont participations (R747)		4 983	
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	1 857 461	2 211 788	533 686
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	1 446 190	2 000 396	73 549
dont dépenses de personnel (D012)	665 415	840 279	7 606
Dotation aux amortissements	1 133 351	749 322	45 221
Épargne de gestion	1 455 331	1 003 437	28 535
Frais financiers	381 846	188 534	6 013
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	123 216	124 637	-459 692
Épargne brute (CAF)	1 196 701	939 540	-431 158
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 213 864	951 490	-431 158
<i>Taux d'épargne Brute</i>	<i>39%</i>	<i>30%</i>	<i>-421%</i>
Amortissement du capital de la dette	851 267	771 788	35 385
Épargne nette (CAF Nette)	345 434	167 752	-466 543
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	362 597	179 702	-466 543
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 442 739	2 265 061	630 058
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors det	227 670	796 247	140 807
Emprunts nouveaux		1 411 000	
BESOIN DE FINANCEMENT	1 215 069	1 468 814	489 251
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	794 957	1 340 451	1 450 389
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-74 678	1 450 389	494 595
Encours de dette au 31/12	9 635 753	10 274 966	193 694
RATIO DE CAPACITE DE DESENETTEMENT	8,05	10,94	-0,45

3.2 PRINCIPAUX AXES 2023

Le budget annexe « eau potable » a connu d'importantes évolutions en 2022 quant à son volume et sa structuration du fait de la délégation de la compétence à deux syndicats intercommunaux (SYDEO et l'Ayguo).

Conformément aux orientations arrêtées par le Conseil communautaire, le projet de budget 2022 a été bâti sur la base des dépenses et recettes inhérentes aux trois communes restantes sous la compétence directe de la CAPCA, à savoir les communes de Dunières sur Eyrieux, Les Ollières sur Eyrieux et Saint-Sauveur de Montagut, étant précisé que la gestion quotidienne est assurée via un délégataire (Véolia) sur les communes des Ollières sur Eyrieux et Saint-Sauveur de Montagut et par l'intermédiaire d'un prestataire de services (Véolia) sur la commune de Dunières sur Eyrieux.

Au regard de la faible marge de manœuvre financière dont disposera la CAPCA pour l'exercice de cette compétence (recettes estimées à environ 93 000 €), l'année 2023 sera essentiellement consacrée à la gestion courante de la compétence eau potable, sans possibilité de prévoir des travaux importants.

Elle verra toutefois le lancement de deux études :

- La première visant à sécuriser les puits existants qui alimentent les communes de Saint-Vincent de Durfort et des Ollières sur Eyrieux, en vue de se conformer aux prescriptions de la DUP mais aussi de sécuriser ces ressources dans une période de plus en plus forte de tension de la ressource.
- La seconde visant à étudier la possible interconnexion et extension avec le réseau AEP existant sur la commune de Saint-Fortunat sur Eyrieux et dont la ressource est constituée par la nappe du Rhône au niveau de La Voulte-sur-Rhône. Cette étude sera menée de manière conjointe avec les Syndicats Sydéo et l'Ayguo qui seront également intéressés par cette éventuelle interconnexion afin de sécuriser leurs propres réseaux d'AEP.

La première étude devrait déboucher sur des premiers petits travaux dès 2023 visant à la sécurisation des captages et les acquisitions foncières des parcelles concernées par les équipements afin de respecter les prérogatives de l'Etat.

4) LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS COLLECTIFS »

4.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 204 427	3 699 988	3 618 721
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	3 120 404	3 646 774	3 610 601
dont impôts et taxes (R73)	1 480 057	1 900 392	1 904 250
dont produits des services (R70)			
dont dotations & participations (R74)	1 504 855	1 589 401	1 559 089
dont participations (R747)	1 504 855	1 589 401	1 559 089
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 038 727	3 544 782	3 352 926
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	3 038 727	3 141 210	3 352 926
dont dépenses de personnel (D012)	175 962	191 989	244 794
Dotation aux amortissements	31 010	39 938	48 318
Épargne de gestion	81 677	505 564	257 676
Frais financiers			
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	84 023	-350 358	8 120
Épargne brute (CAF)	165 700	155 206	265 795
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	165 700	155 206	265 795
<i>Taux d'épargne Brute</i>	<i>5%</i>	<i>4%</i>	<i>7%</i>
Amortissement du capital de la dette			
Épargne nette (CAF Nette)	165 700	155 206	265 795
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	165 700	155 206	265 795
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	23 559	32 368	51 671
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors det	69 087	3 600	
Emprunts nouveaux			
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	<i>-45 528</i>	<i>28 768</i>	<i>51 671</i>
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	486 762	697 990	824 429
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	697 990	824 428	1 038 553
Encours de dette au 31/12			
<i>RATIO DE CAPACITE DE DESENETTEMENT</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

4.2 PRINCIPAUX AXES 2023

L'année 2022 a vu la poursuite de la mise en œuvre de la politique en faveur des mobilités votée par le Conseil communautaire le 12 juillet 2018, dans ses trois dimensions, qui se prolongera en 2023 avec la concrétisation de plusieurs actions :

- L'organisation et le financement de transports collectifs qui se déclinent en un réseau urbain autour de Privas, des lignes régulières, des services de transports scolaires ouverts à l'ensemble des habitants et des transports à la demande sur l'ensemble des communes non pourvues d'autres solutions de transport collectif. Deux importantes études seront suivies en 2023 : une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de la Délégation de Service Public à l'horizon de septembre 2024 et un diagnostic sur le niveau d'accessibilité du réseau urbain et des lignes régulières. Ce dernier permettra d'établir un plan pluriannuel d'investissement pour la mise aux normes progressive du réseau en termes d'accessibilité.

- La mise en place de solutions de mobilité alternatives à l'autosol transports collectifs : covoiturage, autopartage, autostop avec notamment une relance du covoiturage domicile – travail, en lien avec les entreprises du territoire, la poursuite de l'expérimentation concernant l'autopartage de voitures électriques avec un recentrage des trois voitures sur Privas, le lancement de l'autopartage entre particuliers sur le plateau de Vernoux, l'engagement d'une réflexion pour la mise en place d'un service d'autostop entre le plateau de Vernoux et Valence et le lancement d'une nouvelle expérimentation en faveur du covoiturage domicile / travail.
- La poursuite de la location de vélos à assistance électrique (VAE) aux particuliers avec la volonté de rajeunir progressivement le parc et avec un recentrage de la location sur la longue durée et le lancement de la location de VAE sur une longue durée auprès des entreprises et administrations du territoire afin qu'ils soient mis à disposition des salariés de ces entreprises.

Il est enfin rappelé la mise en place d'une participation du budget annexe transports aux charges du budget principal liées aux mobilités actives, conformément aux dispositions de l'article L2333-68 du CGCT, pour un montant minimum de 300 000 €. La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6287 du budget annexe transports (remboursements de frais à la collectivité de rattachement).

5) LE BUDGET ANNEXE « BATIMENTS INDUSTRIELS »

5.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	306 133	413 413	581 131
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	305 621	412 492	559 571
dont produits des services (R70)	8 059		
dont dotations & participations (R74)	59 283	111 435	224 880
dont participations (R747)	59 283	111 435	224 880
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	124 259	168 816	223 973
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	49 588	98 600	121 503
dont dépenses de personnel (D012)			
Dotation aux amortissements	115 701	186 291	303 471
Épargne de gestion	256 033	313 892	438 068
Frais financiers	74 671	70 216	67 212
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	512	921	-80 909
Épargne brute (CAF)	181 874	244 597	357 158
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	181 874	244 597	357 158
<i>Taux d'épargne Brute</i>	<i>59%</i>	<i>59%</i>	<i>61%</i>
Amortissement du capital de la dette	303 363	330 115	336 479
Épargne nette (CAF Nette)	-121 489	-85 518	20 679
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-121 489	-85 518	20 679
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	607 112	1 111 725	41 579
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors det	155 555	545 029	171 511
Emprunts nouveaux			
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	<i>451 557</i>	<i>566 696</i>	<i>-129 933</i>
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	458 663	-114 383	-840 387
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-114 383	-766 597	-689 775
Encours de dette au 31/12	3 663 371	3 333 256	2 996 777
<i>RATIO DE CAPACITE DE DESENETTEMENT</i>	<i>20,14</i>	<i>13,63</i>	<i>8,39</i>

5.2 PRINCIPAUX AXES 2023

Ce budget retrace les dépenses et recettes portant sur les bâtiments suivants :

- Le Moulinon à Saint Sauveur de Montagut,
- Pôle textile à Flaviac (IFTH),
- Site de la Courtasse à Flaviac,
- Site du Bourget (ex friche Rhodacoop et bâtiment BEPOS) à Vernoux-en-Vivarais,
- Le bâtiment Chamaras à Privas.

Conformément à la délibération n°2023-02-01/16, l'ensemble IFTH situé zone des Tamaris à Flaviac sera cédé pour un montant de 400 000 € à la FONCIÈRE VERTE (estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État : 346 000 €). Cette recette viendra abonder la section de fonctionnement. Par ailleurs, l'emprunt afférent à ce ténement sera soldé en 2023, le montant de la dernière annuité s'élevant à 25 541.72 €.

Des travaux sont à prévoir sur le site de la Courtasse occupé par la société nécessitent en effet une reprise d'étanchéité. Il est à noter également que le prêt souscrit pour l'achat de ce tènement étant arrivé à échéance en 2022, il n'y aura pas lieu d'inscrire en 2023 les crédits correspondants au remboursement de l'annuité (montant annuité 2022 : 111 390,11 €).

Le bâtiment Chamaras partiellement occupé par l'association Trimaran pour son activité de ressourcerie serait intégralement mis à disposition cette année sous la forme d'un bail emphytéotique sur une durée de 40 ans. Dans cette perspective, le loyer du nouveau bail (7 550 €/an) serait inférieur aux recettes actuellement perçues pour ce bâtiment afin de tenir compte des importants travaux que devra engager l'association sur ce site.

Sera également intégré à ce budget en 2023 le bâtiment destiné à héberger le plateau technique de formation aux métiers du nucléaire sur La Voulte-sur-Rhône. La décision du territoire de développer un projet de Plateau Technique de Formation Mutualisé est issue des travaux du groupe emploi compétences de l'Instance de Concertation et de Coordination (ICC) de la centrale de Cruas-Meysses, après, notamment l'exposé des besoins liés au Grand Carénage du site, programmé entre 2024 et 2027.

Ce plateau technique/centre de formation permettra de répondre aux besoins de main d'œuvre liés au grand carénage, d'anticiper les tensions de recrutement, de répondre aux attentes des sous-traitants EDF entre autres et enfin de former les salariés et futurs salariés de l'ensemble des entreprises sur territoire qui en auraient besoin. La localisation de ce plateau a été validée par la préfecture, à la suite d'un appel à candidature, sur la commune de La Voulte-sur-Rhône.

Le bâtiment sera porté par la CAPCA et le volet formation sera animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche. Ce montage matérialise la volonté des acteurs du territoire de porter ce projet innovant. Les bénéficiaires de ce projet seront les entreprises mais aussi des stagiaires issus de la formation par alternance, de la formation continue (salariés ou futurs salariés) et de Pôle Emploi. L'objectif final, après une phase de trois ans bénéficiant du soutien du plan France 2030, est de pérenniser cet équipement au service du territoire, pour les entreprises du bassin et piloté par les acteurs du territoire.

L'investissement immobilier (acquisition, travaux et études) porté par la CAPCA est estimé à 5 269 000 € HT. Le financement de cette opération nécessitera de recourir à un second emprunt dont le niveau dépendra des réponses apportées aux demandes de subventions. Par ailleurs, une subvention d'équilibre en fonctionnement du budget principal pourrait à nouveau être nécessaire en 2023.

Le rattachement de ce bâtiment au budget « Bâtiments industriels » implique le versement par le budget principal d'une subvention d'investissement de 561 886,92 €, correspondant à la différence entre les recettes encaissées ou inscrites en restes à réaliser et l'ensemble des dépenses déjà intervenues :

OPERATION GRAND CARENAGE	BUDGET PRINCIPAL
Emprunt (recette 2022 BP)	2 000 000 €
Subvention Etat (RAR 2022 BP)	207 000 €
Acquisition Bâtiment	- 1 342 902 €
Diagnostic avant travaux	- 52 076,32 €
Frais maîtrise d'œuvre	- 250 135,01 €
Solde	561 886,92 €

Enfin, les annuités liées à cet emprunt seront intégralement remboursées par le budget annexe, soit un montant en 2023 de 20 060,47 €.

6) LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES »

6.1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	403 820	543 249	1 445
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	403 820	543 249	1 445
dont produits des services (R70)	324 152	271 717	1 445
dont dotations & participations (R74)			
dont participations (R747)			
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	15 498	288 356	10 942
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	2 006	4 758	352
dont dépenses de personnel (D012)			
Dotation aux amortissements			
Épargne de gestion	401 814	538 491	1 093
Frais financiers	13 492	12 066	10 590
Soldes financiers, exceptionnels et provisions		-271 532	
Épargne brute (CAF)	388 322	254 893	-9 497
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	388 322	254 893	-9 497
<i>Taux d'épargne Brute</i>	<i>96%</i>	<i>47%</i>	<i>-657%</i>
Amortissement du capital de la dette	68 658	70 074	63 948
Épargne nette (CAF Nette)	319 664	184 819	-73 446
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	319 664	184 819	-73 446
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)			
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)			
Emprunts nouveaux			
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	-612 643	-292 979	-108 160
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-292 979	-108 160	-181 606
Encours de dette au 31/12	394 776	324 702	260 754
<i>RATIO DE CAPACITE DE DESENETTEMENT</i>	<i>1,02</i>	<i>1,27</i>	<i>-27,46</i>

6.2 PRINCIPAUX AXES 2023

Ce budget retrace la prise en charge des programmes d'aménagement, d'entretien et de commercialisation des zones industrielles suivantes :

- Les Illons (Le Pouzin),
- Les Tamaris (Flaviac),
- Greygnac (Vernoux-en-Vivarais).

Le budget 2023 prévoit :

- Sur la zone de Greygnac, une acquisition de parcelle supplémentaire venant compléter les terrains à construire (15 000 €) ainsi que la réalisation d'une étude de désenclavement pour l'accès des poids lourds (65 600 €) ;
- Sur la zone des Tamaris, des acquisitions de terrains en vue de procéder à l'élargissement de la voie d'accès desservant la zone (57 000 €) ainsi que la réalisation d'une étude modifiant la même voie d'accès (33 524 €).

Par ailleurs, il pourrait être transféré sur ce budget annexe la zone des Espinets (Saint-Julien en Saint Alban), actuellement prise en charge sur le budget principal, dans une perspective d'extension de la zone. Cela permettra dans un premier temps la réalisation d'une étude visant à aménager une nouvelle voie de desserte interne (15 524 €).

Il est à noter enfin que l'emprunt souscrit pour l'aménagement de la zone des Illons est arrivé à échéance en 2022 : il n'y aura donc plus lieu d'inscrire en 2023 les crédits correspondants au remboursement de l'annuité (montant annuité 2022 : 22 775.58 €). L'annuité en 2023 sera ainsi à la baisse pour un montant estimé à 52 026.44 € contre 74 802.02 € en 2022.

* * * * *

* *

En application des articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Locales, il est annexé au présent document les éléments suivants :

- État des engagements pluriannuels de la Communauté d'Agglomération (annexe 1),
- Structure et gestion de la dette (annexe 2),
- Évolution prévisionnelle des dépenses et recettes (annexe 3),
- Structure et évolution des dépenses de personnel (annexes 4).

Enfin, conformément à la loi dite « engagement et proximité », figure **un état annuel des indemnités brutes perçues** par les élus communautaires (annexe 5). Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.